



## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 52136 21.07.22 TIXADOR

Le 25/07/2022



Bien : Immeuble  
Adresse : 34 avenue des Thermes  
66820 VERNET-LES-BAINS  
Référence Cadastre : AD - 400

### PROPRIETAIRE

Madame TIXADOR Monique  
34 Avenue des Thermes  
66820 VERNET-LES-BAINS

### DEMANDEUR

Madame TIXADOR Monique  
34 Avenue des Thermes  
66820 VERNET-LES-BAINS

Date de visite : 21/07/2022  
Opérateur de repérage : OLIVARES Laurent



## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	<b>Immeuble</b>	Adresse :	<b>34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS</b>
Etage :	R+3	Propriété de:	<b>Madame TIXADOR Monique</b>
Numéro de lot :	-		<b>34 Avenue des Thermes</b>
Référence Cadastre :	<b>AD - 400</b>		<b>66820 VERNET-LES-BAINS</b>
		Mission effectuée le :	<b>21/07/2022</b>
		Date de l'ordre de mission :	<b>23/05/2022</b>
		N° Dossier :	<b>52136 21.07.22 TIXADOR C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 335,87 m<sup>2</sup>**

**(Trois cent trente-cinq mètres carrés quatre-vingt-sept)**

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Palier n°1	1er	6,40 m <sup>2</sup>
WC n°1	1er	1,90 m <sup>2</sup>
Dégagement n°1	1er	1,55 m <sup>2</sup>
Cuisine n°1	1er	5,65 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC	1er	5,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	11,90 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	11,15 m <sup>2</sup>
Entrée	RDC	10,00 m <sup>2</sup>
Rangement sous escalier	RDC	1,75 m <sup>2</sup>
Local n°1	RDC	32,40 m <sup>2</sup>
Dégagement n°2	RDC	1,75 m <sup>2</sup>
Salle de Bains	RDC	3,05 m <sup>2</sup>
Local n°2	RDC	12,50 m <sup>2</sup>
Dégagement n°3	RDC	3,77 m <sup>2</sup>
Cuisine n°2	RDC	8,45 m <sup>2</sup>
Local n°3	RDC	7,65 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	1er	13,95 m <sup>2</sup>
Chambre n°4	1er	25,00 m <sup>2</sup>
Palier n°2	2ème	6,75 m <sup>2</sup>
Dégagement n°4	2ème	2,20 m <sup>2</sup>
Cuisine n°3	2ème	6,90 m <sup>2</sup>
Salle d'eau n°1	2ème	4,70 m <sup>2</sup>
Chambre n°5	2ème	11,30 m <sup>2</sup>
Chambre n°6	2ème	11,70 m <sup>2</sup>
Chambre n°7	2ème	13,95 m <sup>2</sup>
Point Eau	2ème	11,25 m <sup>2</sup>
Chambre n°8	2ème	13,85 m <sup>2</sup>
WC n°2	2ème	1,00 m <sup>2</sup>
Palier n°3	3ème	5,70 m <sup>2</sup>
WC n°3	3ème	1,90 m <sup>2</sup>

52136 21.07.22 TIXADOR C

1/6



Cuisine n°4	3ème	8,20 m <sup>2</sup>
Salle d'eau n°2	3ème	6,45 m <sup>2</sup>
Chambre n°9	3ème	9,30 m <sup>2</sup>
Chambre n°10	3ème	10,65 m <sup>2</sup>
Chambre n°11	3ème	11,70 m <sup>2</sup>
Point eau	3ème	3,00 m <sup>2</sup>
Chambre n°12	3ème	11,70 m <sup>2</sup>
Salle d'eau n°3	3ème	2,80 m <sup>2</sup>
Chambre n°13	3ème	9,65 m <sup>2</sup>
Cuisine n°5	3ème	5,90 m <sup>2</sup>
Combles	4ème	0,00 m <sup>2</sup>
Point eau	2ème	1,50 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>335,87 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave n°1	Sous-sol	0,00 m <sup>2</sup>
Cave n°2	Sous-sol	0,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>0,00 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par COTRI EXPERTISE qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

**Le Technicien :**  
 Laurent OLIVARES



à **PERPIGNAN**, le **25/07/2022**  
**Nom du responsable :**  
 TRIADO / DE CORNULIER





**Guillem MASNOU & Henri BRUZI**  
**Agents Généraux d'Assurances**  
Assurances-Banques-Placements  
38 RUE HECTOR GUIMARD  
66000 PERPIGNAN  
☎ 04 68 50 17 01  
E-mail : [agence.bruzimasnou@axa.fr](mailto:agence.bruzimasnou@axa.fr)  
Orias n° 09048700 - 11063735

**Assurance et Banque**

SARL COTRI  
43 Avenue Kastler  
66100 PERPIGNAN

**Vos Références :**  
**Contrat 4297021904**  
Client n° 1263524304

## **Votre attestation** *Responsabilité civile d'Entreprise*

AXA France IARD, atteste que :

**SARL COTRI**  
**43 Avenue Kastler**  
**66100 PERPIGNAN**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 4297021904 .

Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat soit :

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique,
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,





Assurance et Banque

- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
  - Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
  - La coordination SPS,
  - l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
  - L'état des Risques et Pollution ERP,
  - Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
  - La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
  - La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
  - La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012,
  - Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
  - Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
  - L'étude thermiques RT 2005/2012, et bâtiments existants,
  - L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT),
  - L'état des lieux locatif, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt.
  - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
  - L'expert d'assuré, près des tribunaux, l'expert judiciaire,
  - La détection d'humidité, et de fuite d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires,
- Et sur les matériels roulants ferroviaires,
- Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostique Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
- 
- La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds,
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le diagnostic acoustique,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic géothermie G,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments,
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF),
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,





Assurance et Banque

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième y compris les modificatifs,
- L'audit énergétique copropriété,
- La réalisation de plans métrés et croquis,
- L'accréditation et Classements des Meublés de tourisme,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état risques et environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux,

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols prévus à l'article L125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique.





Assurance et Banque

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **31/12/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Perpignan, le 13/12/2021

**G. MASNOU et H. BRUZI**  
Vos Agents Généraux

Cabinet BRUZI MASNOU  
38, rue Hector Guimard  
66000 PERPIGNAN  
Tél. 04 68 50 17 01 - Fax 04 68 50 39 89  
N° CREA2: BRUZI 11 063 738 - MASNOU 09 048 700





## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Immeuble**

Descriptif du bien : **Immeuble**

Adresse : **34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS**

Encombrement constaté : **Néant.**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Référence Cadastre : **AD - 400**

Etage : **R+3**

Bâtiment : **-**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Porte : **-**

Escalier : **-**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame TIXADOR Monique**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **34 Avenue des Thermes  
66820 VERNET-LES-BAINS**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Madame Monique TIXADOR**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **34 Avenue des Thermes  
66820 VERNET-LES-BAINS**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Ami(e)**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **OLIVARES Laurent**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL COTRI EXPERTISE**

Adresse : **43 Avenue Alfred Kastler Tecnosud 1 66100 PERPIGNAN**

N° siret : **44321650200064**

N° certificat de qualification : **C0353**

Date d'obtention : **06/05/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

**17 rue Borrel**

**81100 CASTRES**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance : **4297021904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>			
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Éléments extérieur</b>	Conduit de fluide (Façade arrière) - Amiante ciment Peinture	Absence d'indice.	-
<b>Sous-sol</b>			
<b>Cave n°1</b> 	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre et plancher bois Peinture	Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Poutres bois du plancher)	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
<b>Chaufferie</b>	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Encadrement)	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher bois	Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Poutres bois)	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.	
<b>Cave n°2</b>	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plancher bois	Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets (Poutres bois)	
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.	
<b>RDC</b>			
<b>Entrée</b>	Menuiseries extérieures - Métal	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Gazon synthétique sur Carrelage	Absence d'indice.	
<b>Rangement sous escalier</b>	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
<b>Local n°1</b>	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre et poutres bois Peinture	Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Poutres bois)	
	Plancher (Sol) - Gazon synthétique sur Carrelage	Absence d'indice.	
Dégagement n°2	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Gazon synthétique sur Carrelage	Absence d'indice.	
Salle de Bains	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture et Faïences	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Gazon synthétique sur Carrelage	Absence d'indice.	
Local n°2	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture et Faïences	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Gazon synthétique sur Carrelage	Absence d'indice.	
Dégagement n°3	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Cuisine n°2	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Local n°3	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Escalier n°1	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	-
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des contre-marches (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des marches (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Escalier Main-courante - bois	Absence d'indice.	
	Balustres - Métal Peinture	Absence d'indice.	
<b>1er</b>			
Palier n°1	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
WC n°1	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Dégagement n°1	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Plancher bois	Absence d'indice.	
Cuisine n°1	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Chambre n°1	Menuiseries extérieures - Bois	Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Encadrement porte fenêtre )	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Plancher bois	Absence d'indice.	
Chambre n°2	Menuiseries extérieures - Bois	Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Encadrement porte-fenêtre )	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
Chambre n°3	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Plancher bois	Absence d'indice.	
Chambre n°4	Menuiseries extérieures - Bois	Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Galeries, Cordonnets, Termites vivants (Encadrement p.fenetre); indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Encadrement porte fenetre)	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Linoléum	Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Sous lino)	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Escalier n°2	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	-
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des contre-marches (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des marches (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
	Escalier Main-courante - bois	Absence d'indice.	
<b>2ème</b>			
Palier n°2	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Dégagement n°4	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Cuisine n°3	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Salle d'eau n°1	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Chambre n°5	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Garde-corps (C) - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°6	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Garde-corps (B) - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°7	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Ouvrant intérieur (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte-fenêtre Volets (C) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Garde-corps (C) - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Point Eau	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
Chambre n°8	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Plancher bois	Absence d'indice.	
WC n°2	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Plancher bois	Absence d'indice.	
Escalier n°3	Escalier Main-courante - bois	Absence d'indice.	-
	Escalier Ensemble des contremarches (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
	Escalier Ensemble des marches (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (Toutes zones) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant extérieurs (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Ouvrant intérieurs (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Point eau	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
<b>3ème</b>			
Palier n°3	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Plancher bois	Absence d'indice.	
WC n°3	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Cuisine n°4	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
Salle d'eau n°2	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
Chambre n°9	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Moquette	Absence d'indice.	
Chambre n°10	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Moquette	Absence d'indice.	
Chambre n°11	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
Point eau	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
Chambre n°12	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D, E) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
Salle d'eau n°3	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Linoléum	Absence d'indice.	
Chambre n°13	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
Cuisine n°5	Menuiseries extérieures - Bois	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Plâtre Peinture /Faïences	Absence d'indice.	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.	
<b>4ème</b>			
Combles	Menuiseries extérieures - Métal	Absence d'indice.	-
	Menuiseries intérieures - Bois	Absence d'indice.	
	Murs (A, B, C, D) - Pierre/Mortier	Absence d'indice.	
	Plafond - Charpente bois/Voliges bois	Absence d'indice.	
	Plancher (Sol) - Cannis	Absence d'indice.	

**CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE**
**Termites reticulitermes dits "souterrains"**
**LEGENDE**

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

Néant

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

- Sous face de toiture y compris la charpente coffrée par placoplâtre ou aggloméré (plafond mansardé).
- Planchers bois coffrés par plâtre et revêtement de sol.
- Linteaux coffrés par plâtre.
- Les linoléum collés n'ont pas pu être contrôlé en sous-examen non destructeur.
- Les combles n'ont pu être contrôlé que depuis la trappe, le plancher en canis plâtré ne permet pas le déplacement.

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

- Trace d'infiltration sur les murs et plafond.

- Indice d'infestation de vrillettes et de capricornes sur divers éléments bois notamment poutres du plancher et charpente bois.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le bien visité présente des indices d'infestation de termites reticulitermes dans les parties accessibles du bâti le jour du contrôle (dégradations, cordonnets ... cf repérage).**

**Localisation:**

**-Sous-sol: cave n°1, chaufferie et cave n°2.**

**- RDC: local n°1.**

**- 1er: chambre n°1, chambre n°2, chambre n°4.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **24/01/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **52136 21.07.22 TIXADOR T**

Fait à : **PERPIGNAN** le : **25/07/2022**

Visite effectuée le : **21/07/2022**

Durée de la visite : **2h00**

Nom du responsable : **TRIADO / DE CORNULIER**

Opérateur : Nom : **OLIVARES**

Prénom : **Laurent**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

52136 21.07.22 TIXADOR T

12/22

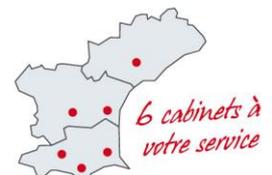
**SARL COTRI** Siège social TECNOSUD 1 - 43 rue Alfred Kastler 66100 PERPIGNAN

www.cotri-expertise.com

Regroupement des cabinets : G. de Cornulier et P. Triado | Control habitat 66, 11 et 34 | ACI P. San Miquel |

Audit immobilier consultant | ENVISIO | Cabinet PERONE | CDO | Cabinet Vallespir | Grand Sud Expertise |

Avis d'expert | France diagnostic





## ANNEXE – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Cave n°1(Sous-sol) : Plafond (Plâtre et plancher bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Poutres bois du plancher)

Chaufferie(Sous-sol) : Menuiseries intérieures (Bois)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Encadrement)



Chaufferie(Sous-sol) : Plafond (Plancher bois)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Poutres bois)

Cave n°2(Sous-sol) : Plafond (Plancher bois)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets (Poutres bois)



Local n°1(RDC) : Plafond (Plâtre et poutres bois - Peinture)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Poutres bois)

Chambre n°1(1er) : Menuiseries extérieures (Bois)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Encadrement porte-fenêtre )



Chambre n°2(1er) : Menuiseries extérieures (Bois)



**Résultat du diagnostic :** Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Encadrement porte-fenêtre)

Chambre n°4(1er) : Menuiseries extérieures (Bois)



**Résultat du diagnostic :** Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Galeries, Cordonnets, Termites vivants (Encadrement porte-fenêtre)



Chambre n°4(1er) : Menuiseries extérieures (Bois)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Encadrement porte fenetre)

Chambre n°4(1er) : Plancher Sol (Linoléum)



Résultat du diagnostic : Indice d'infestation de Termites reticulitermes dits "souterrains" : Cordonnets, Altérations dans le bois, Concrétions (Sous lino)

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat N° C0353**  
Monsieur Laurent OLIVARES

Certifié dans le cadre du processus de certification P004 et / ou P014 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'arrêté ministériel 2006-405 du 04 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Année avec mention	Certificat valide	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 34070302	
	au 23070309	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valide	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 22010918	
	au 21010924	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valide	Arrêté du 08 août 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 22010918	
	au 21010924	
Année avec mention	Certificat valide	Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic, l'évaluation pénalisée de l'état de conservation des toitures et produits couvrant de l'annexe, et d'événement visuel après travaux dans les communes labélisées et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 34070317	
	au 23070322	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métréopole	Certificat valide	Arrêté du 10 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 05120918	
	au 05120923	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valide	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 29110918	
	au 19110923	

Date d'établissement le vendredi 06 mai 2022

Margite ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

100 certifications de compétence mises à disposition  
LCC 12, rue Saut - 01100 CASTRES  
Tél. 03 32 72 66 12 - Fax 03 32 72 33 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
Leif est capital de 9000 euros - AFE 71204 - RCS Compiègne 5491 475 627 632 00019

Je, soussigné M. Laurent OLIVARES, atteste, conformément à l'art.

R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité  
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus ainsi qu'en atteste ma certification N° C 353 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 délivrée par QUALIXPERT, référençant mes certifications en formations, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires  
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention (Cfr. Police)  
j'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Perpignan le 06 mai 2022

Signature



SARL COTRI  
24, rue Marcellin Koenig  
66100 PERPIGNAN  
RCS 476 602

Rappel :

**Article R271-2** Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

**Article R271-3** Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier

**Article R271-4** Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal



Guillem MASNOU & Henri BRUZI  
Agents Généraux d'Assurances  
Assurances-Banques-Placements  
38 RUE HECTOR GUIMARD  
66000 PERPIGNAN  
☎ 04 68 50 17 01  
E-mail : [agence.bruzimasnou@axa.fr](mailto:agence.bruzimasnou@axa.fr)  
Orlas n° 09048700 - 11063735

Assurance et Banque

SARL COTRI  
43 Avenue Kastler  
66100 PERPIGNAN

**Vos Références :**  
Contrat 4297021904  
Client n° 1263524304

### Votre attestation Responsabilité civile d'Entreprise

AXA France IARD, atteste que :

**SARL COTRI**  
**43 Avenue Kastler**  
**66100 PERPIGNAN**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 4297021904.  
Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat soit :

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrilles, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique,
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,



Assurance et Banque

- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
  - Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
  - La coordination SPS,
  - L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
  - L'état des Risques et Pollution ERP,
  - Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
  - La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
  - La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
  - La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012,
  - Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
  - Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
  - L'étude thermiques RT 2005/2012, et bâtiments existants,
  - L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT),
  - L'état des lieux locatif, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt.
  - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
  - L'expert d'assuré, près des tribunaux, l'expert judiciaire,
  - La détection d'humidité, et de fuite d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires,
- Et sur les matériels roulants ferroviaires,
- Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
- 
- La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds,
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le diagnostic acoustique,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic géothermie G,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments,
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF),
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,



Assurance et Banque

- Contrôle des installations et équipement incendie.
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième y compris les modificatifs,
- L'audit énergétique copropriété,
- La réalisation de plans métrés et croquis,
- L'accréditation et Classements des Meublés de tourisme,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état risques et environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux,

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols prévus à l'article L125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique.



Assurance et Banque

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **31/12/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Perpignan, le 13/12/2021

**G. MASNOU et H. BRUZI**  
Vos Agents Généraux

Cabinet BRUZI MASNOU

  
34, rue Hector Guimard  
66100 PERPIGNAN  
Tél. 04 68 50 89 49 - Fax 04 68 50 39 89  
C.C.P. 521 201 11 003 738 - MASNOU 09 940 700



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

**A INFORMATIONS GENERALES**

**A.1 DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : <b>Immeuble</b>	Escalier : -
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment : -
Etage : <b>R+3</b>	Porte : -
Référence Cadastre : <b>AD - 400</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Avant 1948</b>	Propriété de: <b>Madame TIXADOR Monique</b>
Adresse : <b>34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS</b>	<b>34 Avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS</b>

**A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom : <b>Madame TIXADOR Monique</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>34 Avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS</b>	
Qualité : <b>Propriétaire</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>

**A.3 EXECUTION DE LA MISSION**

Rapport N° : <b>52136 21.07.22 TIXADOR A</b>	Date d'émission du rapport : <b>25/07/2022</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>21/07/2022</b>	Accompagnateur : <b>Ami(e)</b>
Par : <b>OLIVARES Laurent</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>SGS France</b>
N° certificat de qualification : <b>C0353</b>	Adresse laboratoire : <b>ZI Thibaud 7 Rue Jean Grandjean 31100 TOULOUSE</b>
Date d'obtention : <b>06/05/2022</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-6454</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA</b>
Date de commande : <b>23/05/2022</b>	Adresse assurance : <b>38 rue Hector Guimard 66000 PERPIGNAN</b>
	N° de contrat d'assurance : <b>4297021904</b>
	Date de validité : <b>31/12/2022</b>

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> <b>Fait à PERPIGNAN le 25/07/2022</b> <b>Cabinet : COTRI EXPERTISE</b> <b>Nom du responsable : TRIADO / DE CORNULIER</b> <b>Nom du diagnostiqueur : OLIVARES Laurent</b>
--	---

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	5
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>6</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	6
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>7</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	14
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	14
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	14
COMMENTAIRES .....	14
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>41</b>



## D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**



Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
8	Cave n°1	Sous-sol	Conduit de fluide n°1	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°2	A	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°3	D	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
9	Chaufferie	Sous-sol	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
10	Cave n°2	Sous-sol	Conduit de fluide n°1	Sol	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°2	Plafond	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
15	Salle de Bains	RDC	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
20	Eléments extérieur		Conduit de fluide n°1	Façade arrière	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Conduit de fluide n°2	Façade arrière	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Deux Jardinières	Façade arrière	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
34	WC n°2	2ème	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
38	Cuisine n°4	3ème	Conduit de fluide	B placard	Amiante ciment - Peinture	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
8	Cave n°1	Sous-sol	Conduit de fluide n°1	A	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°2	A	Amiante ciment
			Conduit de fluide n°3	D	Amiante ciment - Peinture
9	Chaufferie	Sous-sol	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Peinture
10	Cave n°2	Sous-sol	Conduit de fluide n°1	Sol	Amiante ciment - Peinture
			Conduit de fluide n°2	Plafond	Amiante ciment - Peinture
15	Salle de Bains	RDC	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Peinture
20	Eléments extérieur	Ext	Conduit de fluide n°1	Façade arrière	Amiante ciment - Peinture
			Conduit de fluide n°2	Façade arrière	Amiante ciment - Peinture
			Deux Jardinières	Façade arrière	Amiante ciment
34	WC n°2	2ème	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Peinture
38	Cuisine n°4	3ème	Conduit de fluide	B placard	Amiante ciment - Peinture

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

N° Local	Local	Elément	Zone	Justification
20	Eléments extérieur	Toiture	Toiture	Pas d'accès sécurisé pour le contrôle de la toiture et des éléments extérieur en toiture.

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 21/07/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

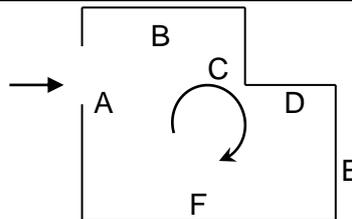
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Palier n°1	1er	OUI	-
2	WC n°1	1er	OUI	-
3	Dégagement n°1	1er	OUI	-
4	Cuisine n°1	1er	OUI	-
5	Salle d'eau/WC	1er	OUI	-
6	Chambre n°1	1er	OUI	-
7	Chambre n°2	1er	OUI	-
8	Cave n°1	Sous-sol	OUI	-
9	Chaufferie	Sous-sol	OUI	-
10	Cave n°2	Sous-sol	OUI	-
11	Entrée	RDC	OUI	-
12	Rangement sous escalier	RDC	OUI	-
13	Local n°1	RDC	OUI	-
14	Dégagement n°2	RDC	OUI	-
15	Salle de Bains	RDC	OUI	-
16	Local n°2	RDC	OUI	-
17	Dégagement n°3	RDC	OUI	-
18	Cuisine n°2	RDC	OUI	-
19	Local n°3	RDC	OUI	-
20	Eléments extérieur		OUI	-
21	Escalier n°1	RDC	OUI	-
22	Chambre n°3	1er	OUI	-
23	Chambre n°4	1er	OUI	-
24	Escalier n°2	1er	OUI	-
25	Palier n°2	2ème	OUI	-
26	Dégagement n°4	2ème	OUI	-
27	Cuisine n°3	2ème	OUI	-
28	Salle d'eau n°1	2ème	OUI	-
29	Chambre n°5	2ème	OUI	-
30	Chambre n°6	2ème	OUI	-
31	Chambre n°7	2ème	OUI	-
32	Point Eau	2ème	OUI	-
33	Chambre n°8	2ème	OUI	-
34	WC n°2	2ème	OUI	-
35	Escalier n°3	2ème	OUI	-
36	Palier n°3	3ème	OUI	-
37	WC n°3	3ème	OUI	-
38	Cuisine n°4	3ème	OUI	-
39	Salle d'eau n°2	3ème	OUI	-
40	Chambre n°9	3ème	OUI	-
41	Chambre n°10	3ème	OUI	-
42	Chambre n°11	3ème	OUI	-
43	Point eau	3ème	OUI	-
44	Chambre n°12	3ème	OUI	-
45	Salle d'eau n°3	3ème	OUI	-
46	Chambre n°13	3ème	OUI	-
47	Cuisine n°5	3ème	OUI	-
48	Combles	4ème	OUI	-
49	Point eau	2ème	OUI	-





**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Revêtement
1	Palier n°1	1er	Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
2	WC n°1	1er	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
3	Dégagement n°1	1er	Plancher	Carrelage
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Bois
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
4	Cuisine n°1	1er	Plancher	Plancher bois
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Bois
			Murs	Plâtre - Peinture
5	Salle d'eau/WC	1er	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Bois
6	Chambre n°1	1er	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Plancher bois
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
7	Chambre n°2	1er	Plinthes	Bois
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
8	Cave n°1	Sous-sol	Plancher	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Menuiseries intérieures	Bois
9	Chaufferie	Sous-sol	Plancher	Béton
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plancher bois
			Menuiseries extérieures	Bois
10	Cave n°2	Sous-sol	Plancher	Béton
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plancher bois
			Menuiseries intérieures	Bois
11	Entrée	RDC	Plancher	Gazon synthétique sur Carrelage
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Carrelage
			Menuiseries intérieures	Bois





N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Revêtement
12	Rangement sous escalier	RDC	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
13	Local n°1	RDC	Plancher	Carrelage
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
14	Dégagement n°2	RDC	Plafond	Plâtre et poutres bois - Peinture
			Plancher	Gazon synthétique sur Carrelage
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
15	Salle de Bains	RDC	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Gazon synthétique sur Carrelage
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
16	Local n°2	RDC	Murs	Plâtre - Peinture et Faiences
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Gazon synthétique sur Carrelage
			Plinthes	Carrelage
			Menuiseries intérieures	Bois
17	Dégagement n°3	RDC	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
18	Cuisine n°2	RDC	Plancher	Carrelage
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Peinture et Faiences
			Plinthes	Carrelage
			Menuiseries intérieures	Bois
19	Local n°3	RDC	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
21	Escalier n°1	RDC	Plancher	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Escalier - Ensemble des contre-marches	Carrelage
			Escalier - Ensemble des marches	Carrelage
22	Chambre n°3	1er	Escalier - Main-courante	bois
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Bois
			Murs	Plâtre - Papier peint
23	Chambre n°4	1er	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Plancher bois
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Revêtement
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
24	Escalier n°2	1er	Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Escalier - Main-courante	bois
25	Palier n°2	2ème	Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
26	Dégagement n°4	2ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
27	Cuisine n°3	2ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
28	Salle d'eau n°1	2ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
29	Chambre n°5	2ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
			Garde-corps	Métal - Peinture
30	Chambre n°6	2ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
			Garde-corps	Métal - Peinture
31	Chambre n°7	2ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
			Porte - Dormant	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Volets	Bois - Peinture
			Garde-corps	Métal - Peinture
32	Point Eau	2ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Papier peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Revêtement
			Plafond	Plâtre - Peinture
33	Chambre n°8	2ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Plancher bois
34	WC n°2	2ème	Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Plancher bois
35	Escalier n°3	2ème	Escalier - Main-courante	bois
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieurs	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieurs	Bois - Peinture
36	Palier n°3	3ème	Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Plancher bois
37	WC n°3	3ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Carrelage
38	Cuisine n°4	3ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
39	Salle d'eau n°2	3ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Carrelage
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
40	Chambre n°9	3ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
41	Chambre n°10	3ème	Plancher	Moquette
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
42	Chambre n°11	3ème	Plancher	Moquette
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Peinture
43	Point eau	3ème	Plafond	Plâtre - Peinture
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Revêtement
44	Chambre n°12	3ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
45	Salle d'eau n°3	3ème	Menuiseries intérieures	Bois
			Murs	Platre
			Plafond	Plâtre
46	Chambre n°13	3ème	Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plâtre - Peinture
47	Cuisine n°5	3ème	Plancher	Carrelage
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Plâtre - Peinture
			Murs	Plâtre - Peinture /Faiences
			Plafond	Plâtre - Peinture
48	Combles	4ème	Plancher	Carrelage
			Menuiseries extérieures	Métal
			Menuiseries intérieures	Bois
			Murs	Pierre/Mortier
49	Point eau	2ème	Plafond	Charpente bois/Voliges bois
			Menuiseries extérieures	Bois
			Menuiseries intérieures	Bois
			Plinthes	Plâtre - Peinture
			Murs	Platre

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
8	Cave n°1	Sous-sol	Conduit de fluide n°1	A	Amiante ciment	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	A	Amiante ciment	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°3	D	Amiante ciment - Peinture	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
9	Chaufferie	Sous-sol	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Peinture	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
10	Cave n°2	Sous-sol	Conduit de fluide n°1	Sol	Amiante ciment - Peinture	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	Plafond	Amiante ciment - Peinture	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
15	Salle de Bains	RDC	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Peinture	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
20	Eléments extérieur	Ext	Conduit de fluide n°1	Façade arrière	Amiante ciment - Peinture	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
			Conduit de fluide n°2	Façade arrière	Amiante ciment - Peinture	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
			Deux Jardinières	Façade arrière	Amiante ciment	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
34	WC n°2	2ème	Conduit de fluide	Sol	Amiante ciment - Peinture	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP
38	Cuisine n°4	3ème	Conduit de fluide	B placard	Amiante ciment - Peinture	B	-	A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique		
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

- Toiture : pas d'accès sécurisé.
- Sous face de toiture coffrée par placoplâtre ou aggloméré (plafond mansardé).

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**
**ELEMENT : Conduit de fluide n°2**

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	Sous-sol - Cave n°2
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Peinture		OLIVARES Laurent
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Conduit de fluide n°2 - Plafond		Présence d'amiante

**Résultat de la grille d'évaluation**

Evaluation périodique

**Emplacement**

**ELEMENT : Conduit de fluide n°1**

<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	Sous-sol - Cave n°2
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Peinture		OLIVARES Laurent
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Conduit de fluide n°1 - Sol		Présence d'amiante

**Résultat de la grille d'évaluation**

Evaluation périodique

**Emplacement**


52136 21.07.22 TIXADOR A

16/47

Amiante



<b>ELEMENT : Conduit de fluide n°3</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	Sous-sol - Cave n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Peinture		OLIVARES Laurent
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°3 - D		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

<b>ELEMENT : Conduit de fluide</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	Sous-sol - Chaufferie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Peinture		OLIVARES Laurent
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - Sol		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	RDC - Salle de Bains
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Peinture		OLIVARES Laurent
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Conduit de fluide - Sol		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		
		

ELEMENT : Conduit de fluide		
<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Pièce ou local</b>
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	2ème - WC n°2
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Amiante ciment - Peinture		OLIVARES Laurent
<b>Localisation</b>		<b>Résultat</b>
Conduit de fluide - Sol		Présence d'amiante
<b>Résultat de la grille d'évaluation</b>		
Evaluation périodique		
<b>Emplacement</b>		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°2		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	Eléments extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Peinture		OLIVARES Laurent
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°2 - Façade arrière		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Conduit de fluide n°1		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	Eléments extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Peinture		OLIVARES Laurent
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°1 - Façade arrière		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		



<b>ELEMENT : Conduit de fluide</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	3ème - Cuisine n°4
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Peinture		OLIVARES Laurent
Localisation		Résultat
Conduit de fluide - B placard		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

<b>ELEMENT : Conduit de fluide n°2</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	Sous-sol - Cave n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		OLIVARES Laurent
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°2 - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

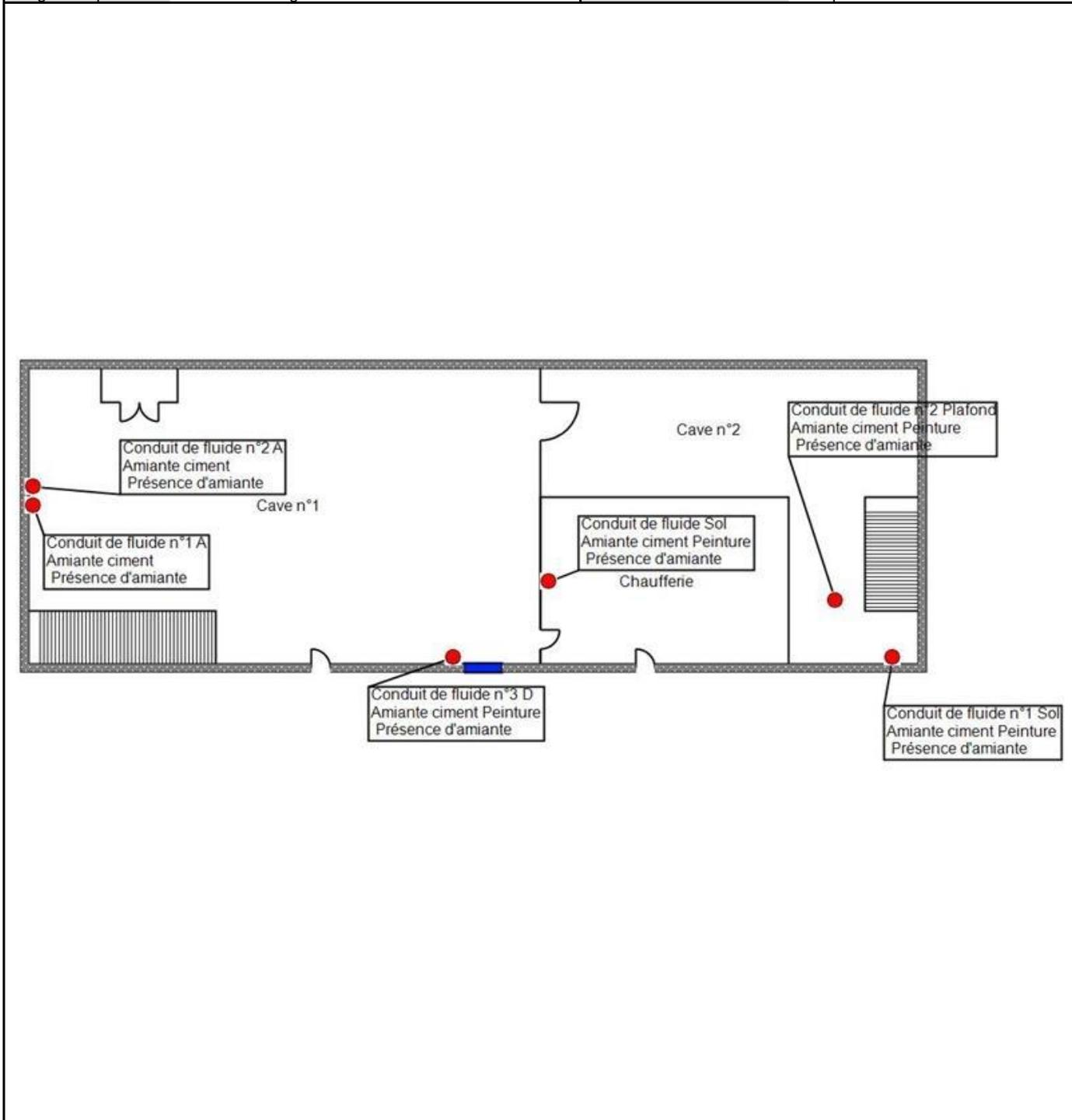
<b>ELEMENT : Conduit de fluide n°1</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	Sous-sol - Cave n°1
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		OLIVARES Laurent
Localisation		Résultat
Conduit de fluide n°1 - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

<b>ELEMENT : Deux Jardinières</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
TIXADOR	52136 21.07.22 TIXADOR	Eléments extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		OLIVARES Laurent
Localisation		Résultat
Deux Jardinières - Façade arrière		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		



**ANNEXE 2 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	52136 21.07.22 TIXADOR			34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS	
N° planche :	1/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



52136 21.07.22 TIXADOR A

22/47

Amiante





PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	52136 21.07.22 TIXADOR			Adresse de l'immeuble :	34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
N° planche :	2/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Immeuble

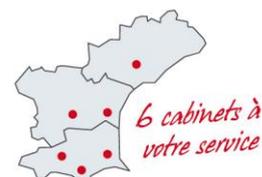
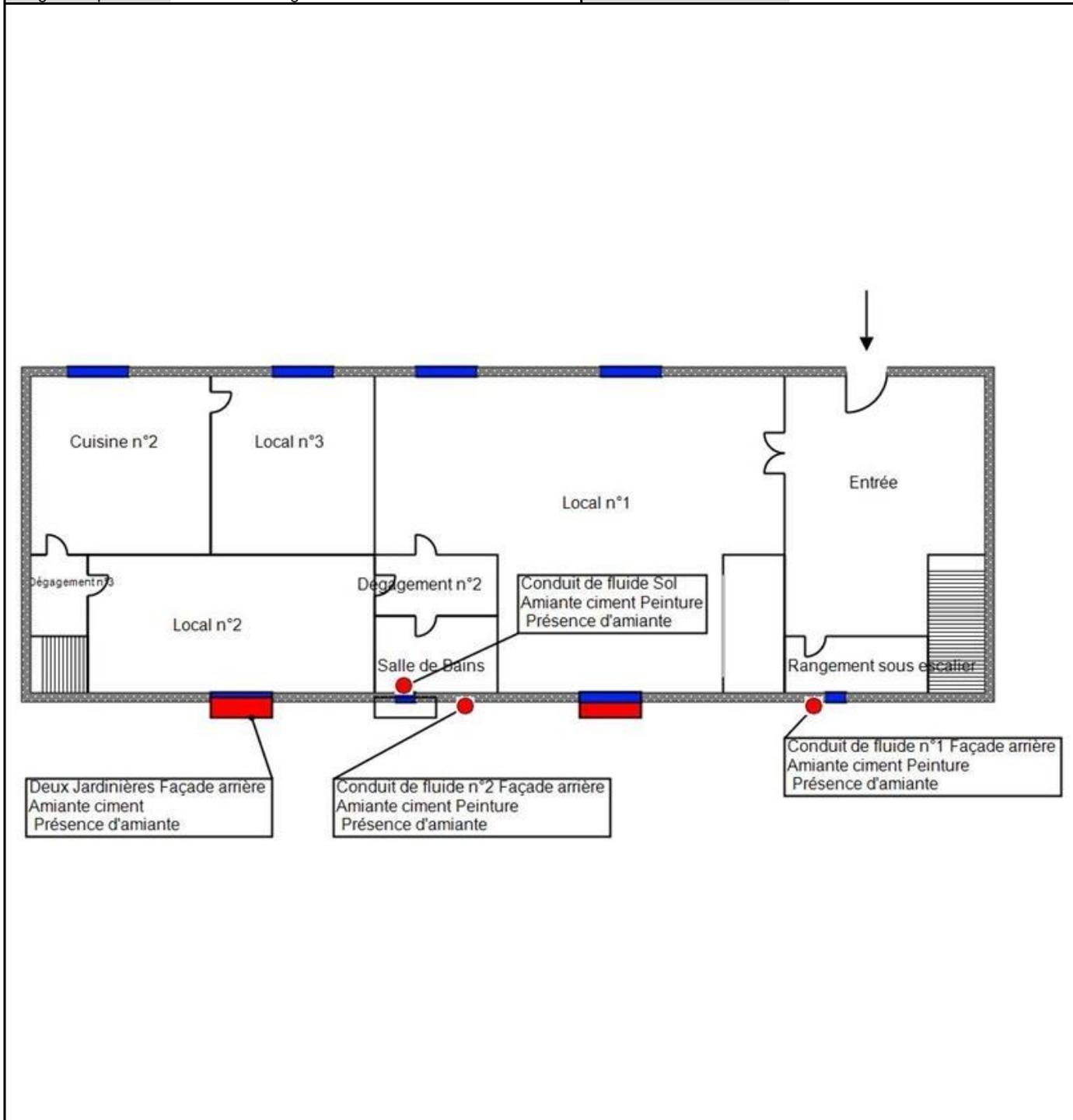




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	52136 21.07.22 TIXADOR			Adresse de l'immeuble :	34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
N° planche :	3/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3

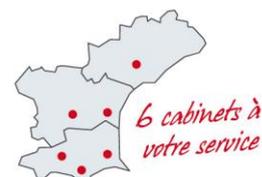
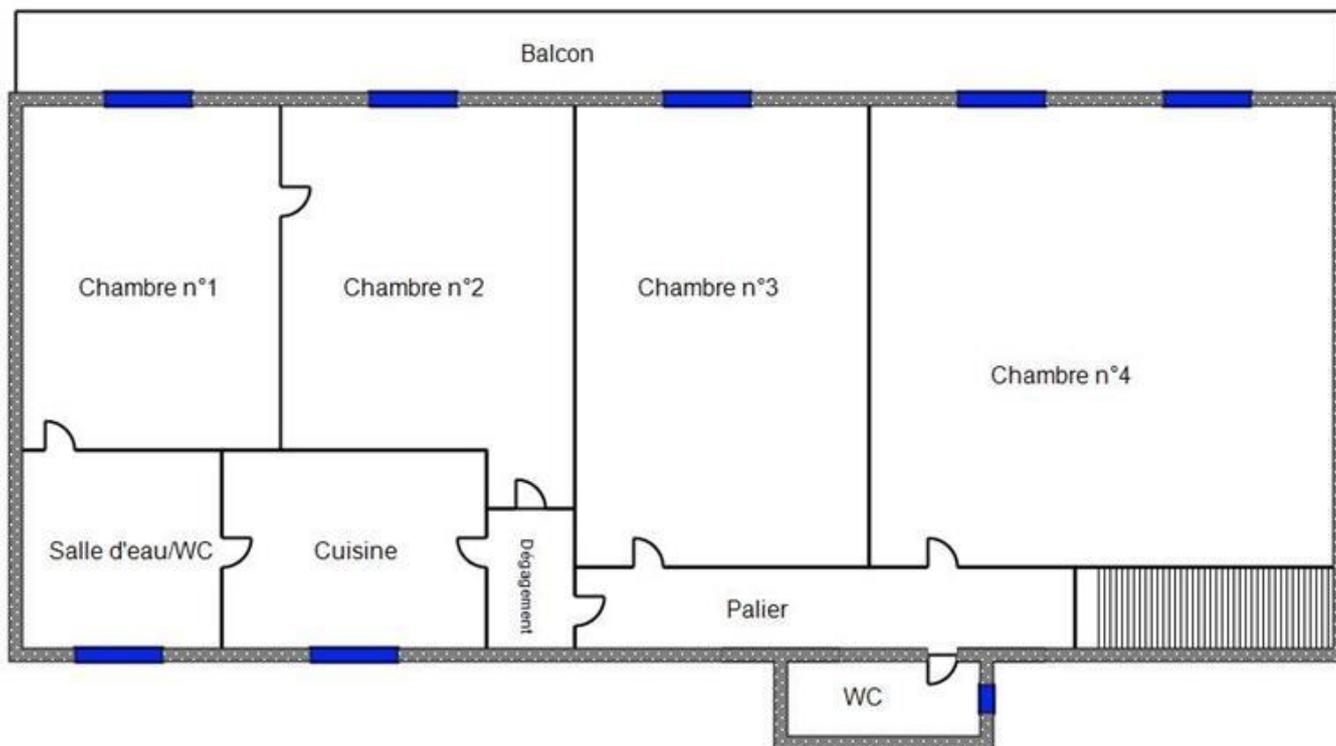




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	52136 21.07.22 TIXADOR			Adresse de l'immeuble :	34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
N° planche :	4/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4

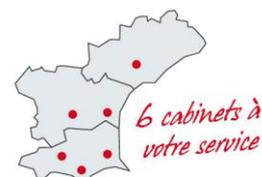
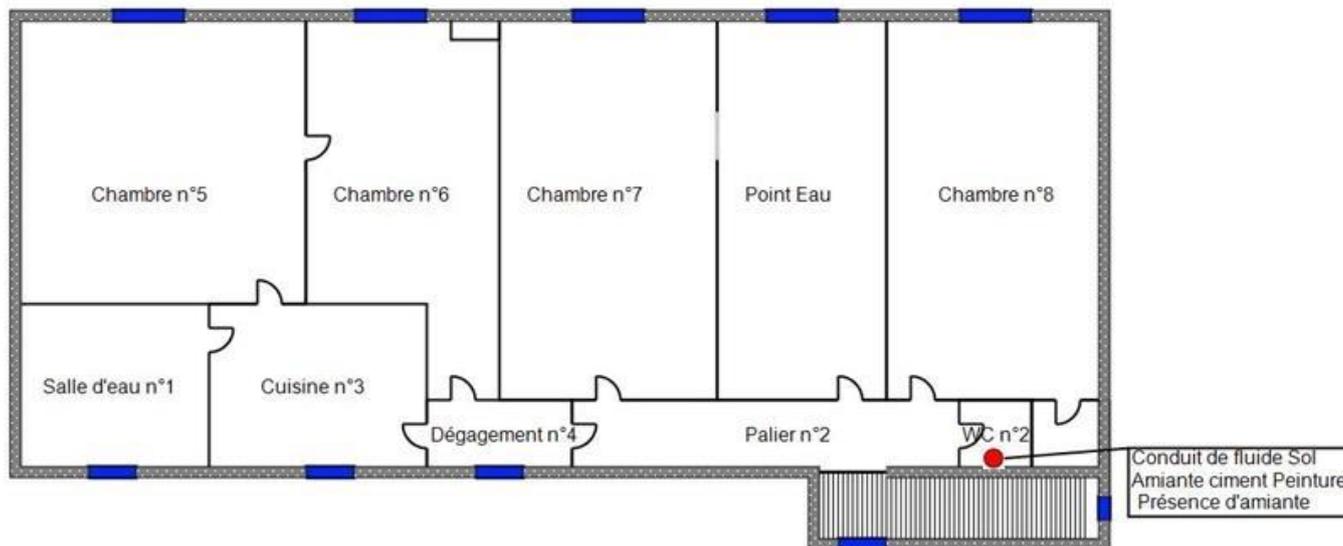




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	52136 21.07.22 TIXADOR			Adresse de l'immeuble :	34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
N° planche :	5/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°5

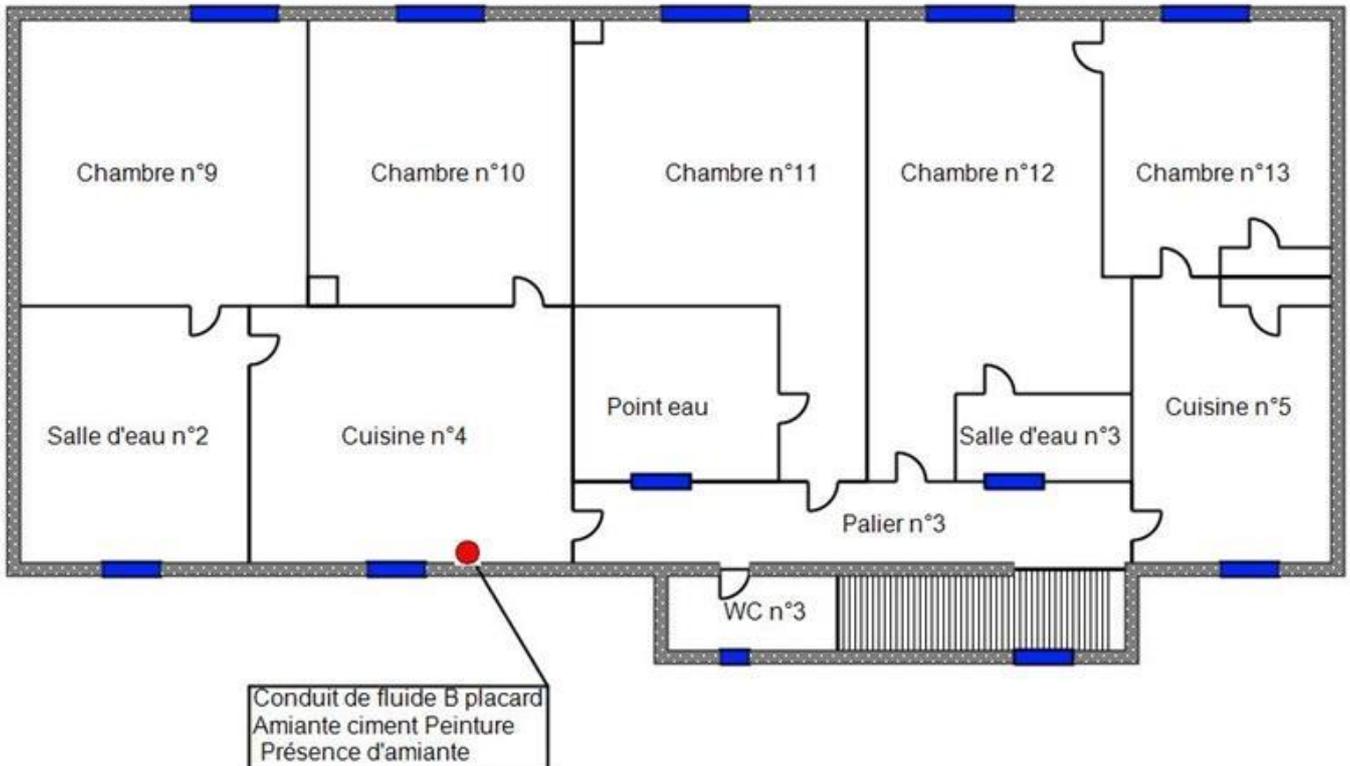




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	52136 21.07.22 TIXADOR			Adresse de l'immeuble :	34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
N° planche :	6/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°6



## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	Sous-sol
Pièce ou zone homogène	Cave n°1
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cave n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	Sous-sol
Pièce ou zone homogène	Cave n°1
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cave n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	Sous-sol
Pièce ou zone homogène	Cave n°1
Elément	Conduit de fluide n°3
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	D
Destination déclarée du local	Cave n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	Sous-sol
Pièce ou zone homogène	Chaufferie
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Chaufferie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	Sous-sol
Pièce ou zone homogène	Cave n°2
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Cave n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	Sous-sol
Pièce ou zone homogène	Cave n°2
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Cave n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Salle de Bains
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Salle de Bains
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Eléments extérieur
Elément	Conduit de fluide n°1
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	Façade arrière
Destination déclarée du local	Eléments extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Eléments extérieur
Elément	Conduit de fluide n°2
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	Façade arrière
Destination déclarée du local	Eléments extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

52136 21.07.22 TIXADOR A

37/47

Amiante

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	
Pièce ou zone homogène	Eléments extérieur
Elément	Deux Jardinières
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Façade arrière
Destination déclarée du local	Eléments extérieur
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 11**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	WC n°2
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	WC n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 12**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	52136 21.07.22 TIXADOR A
Date de l'évaluation	21/07/2022
Bâtiment	Immeuble 34 avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS
Etage	3ème
Pièce ou zone homogène	Cuisine n°4
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment - Peinture
Repérage	B placard
Destination déclarée du local	Cuisine n°4
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### *Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat N° C0353**  
Monsieur Laurent OLIVARES

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et / ou PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-653 dite R du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 08 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Année(s) avec mention	Certificat valide du 30/07/2022 au 30/07/2024	Article du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valide du 22/01/2019 au 21/01/2024	Article du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'établissement de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valide du 22/01/2019 au 21/01/2024	Article du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Année(s) avec mention	Certificat valide du 30/07/2017 au 23/07/2022	Article du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits constituant l'ouvrage, et l'échantillon visuel après travaux dans les zones à réparer et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valide du 03/12/2013 au 03/12/2023	Article du 10 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valide du 09/11/2012 au 18/11/2022	Article du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 06 mai 2022  
Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

100 Certificats de compétence version 4 (2016)  
LCC 10, rue Nord - 66100 PERPIGNAN  
Tél. 03 83 72 54 13 - Fax 03 83 72 33 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
Sauf en capital de 5000 euros - AFE 71204 - RCS Comptex 3461 415 037 832 00018

Je, soussigné M. Laurent OLIVARES, atteste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus ainsi qu'en atteste ma certification N° C 353 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 délivrée par QUALIXPERT, référençant mes certifications en formations, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention (Cfr. Police)

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Perpignan le 06 mai 2022  
Signature



SARL COTRI  
24, rue Nord - 66100 PERPIGNAN  
RCS 3461 415 037 832 002

**Rappel :**  
**Article R271-2** Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.  
**Article R271-3** Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier  
**Article R271-4** Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :  
a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;  
b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;  
c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.  
La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal



Guillem MASNOU & Henri BRUZI  
Agents Généraux d'Assurances  
Assurances-Banques-Placements  
38 RUE HECTOR GUIMARD  
66000 PERPIGNAN  
☎ 04 68 50 17 01  
E-mail : [agence.bruzimasnou@axa.fr](mailto:agence.bruzimasnou@axa.fr)  
Orlas n° 09048700 - 11063735

Assurance et Banque

SARL COTRI  
43 Avenue Kastler  
66100 PERPIGNAN

**Vos Références :**  
Contrat **4297021904**  
Client n° 1263524304

**Votre attestation**  
*Responsabilité civile d'Entreprise*

AXA France IARD, atteste que :

**SARL COTRI**  
**43 Avenue Kastler**  
**66100 PERPIGNAN**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 4297021904.  
Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat soit :

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérieux (Loi Alur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique,
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,





Assurance et Banque

- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
  - Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
  - La coordination SPS,
  - L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
  - L'état des Risques et Pollution ERP,
  - Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
  - La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
  - La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
  - La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012,
  - Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
  - Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
  - L'étude thermiques RT 2005/2012, et bâtiments existants,
  - L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT),
  - L'état des lieux locatif, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt.
  - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
  - L'expert d'assuré, près des tribunaux, l'expert judiciaire,
  - La détection d'humidité, et de fuite d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires,
- Et sur les matériels roulants ferroviaires,
- Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
- 
- La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds,
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le diagnostic acoustique,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic géothermie G,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments,
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF),
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,



**Assurance et Banque**

- Contrôle des installations et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millièmes-tantièmes y compris les modificatifs,
- L'audit énergétique copropriété,
- La réalisation de plans métrés et croquis,
- L'accréditation et Classements des Meublés de tourisme,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état risques et environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Énergétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux,

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols prévus à l'article L125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique.



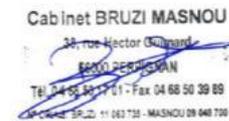
Assurance et Banque

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **31/12/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Perpignan, le 13/12/2021

**G. MASNOU et H. BRUZI**  
Vos Agents Généraux





## CONSTAT DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

### C Adresse du bien

34 avenue des Thermes  
66820 VERNET-LES-BAINS

### D Propriétaire

Nom : **Madame TIXADOR Monique**  
Adresse : **34 Avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS**

### E Commanditaire de la mission

Nom : **Madame TIXADOR Monique**  
Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **34 Avenue des Thermes  
66820 VERNET-LES-BAINS**

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Niton**

Modèle de l'appareil : **XLP s**

N° de série : **17251**

Nature du radionucléide : **Cadium 109**

Date du dernier chargement de la source : **10/11/2020**

Activité de la source à cette date : **850 mbq**

### G Dates et validité du constat

N° Constat : **52136 21.07.22 TIXADOR P**

Date du constat : **21/07/2022**

Date du rapport : **25/07/2022**

Date limite de validité : **24/07/2023**

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
604	9	1,49 %	385	63,74 %	4	0,66 %	125	20,70 %	81	13,41 %

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence**

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.**

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

### I Auteur du constat

Signature



Cabinet : **COTRI EXPERTISE**

Nom du responsable : **TRIADO / DE CORNULIER**

Nom du diagnostiqueur : **OLIVARES Laurent**

Organisme d'assurance : **AXA**

Police : **4297021904**

52136 21.07.22 TIXADOR P

1/79



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	5
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>5</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	6
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>6</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>7</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>13</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>57</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>57</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	57
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>58</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>59</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	59
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	73
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB .....	78

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **OLIVARES Laurent**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES**  
 Numéro de Certification de qualification : **C0353**  
 Date d'obtention : **06/05/2022**

### 2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **T660246**  
 Nom du titulaire : **COTRI EXPERTISE**  
 Date d'autorisation : **18/11/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **TRIADO Philippe**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **RITVERC**  
 N° NIST de l'étalon : **RTV1053**  
 Concentration : **1,53 mg/cm<sup>2</sup>**  
 Incertitude : **0,09 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	21/07/2022	1,56
En fin du CREP	911	21/07/2022	1,53
Si une remise sous tension a lieu	-	-	-

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.  
 En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**  
 Nom du contact : **NC**  
 Coordonnées : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :  
 Nombre de bâtiments : **1**  
 Nombre de cages d'escalier : **3**  
 Nombre de niveaux : **4**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **34 avenue des Thermes**  
**66820 VERNET-LES-BAINS**  
 Type : **Immeuble**  
 Référence Cadastre : **AD - 400**  
 Bâtiment : -  
 Entrée/cage n° : -  
 Etage : **R+3**  
 Situation sur palier : -  
 Destination du bâtiment : **Habitation individuelles** (Maisons)

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  
 Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
 Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
 Nom :



1	Palier n°1	1er
2	WC n°1	1er
3	Dégagement n°1	1er
4	Cuisine n°1	1er
5	Salle d'eau/WC	1er
6	Chambre n°1	1er
7	Chambre n°2	1er
8	Cave n°1	Sous-sol
9	Chaufferie	Sous-sol
10	Cave n°2	Sous-sol
11	Entrée	RDC
12	Rangement sous escalier	RDC
13	Local n°1	RDC
14	Dégagement n°2	RDC
15	Salle de Bains	RDC
16	Local n°2	RDC
17	Dégagement n°3	RDC
18	Cuisine n°2	RDC
19	Local n°3	RDC
20	Eléments extérieur	Sans
21	Escalier n°1	RDC
22	Chambre n°3	1er
23	Chambre n°4	1er
24	Escalier n°2	1er
25	Palier n°2	2ème
26	Dégagement n°4	2ème
27	Cuisine n°3	2ème
28	Salle d'eau n°1	2ème
29	Chambre n°5	2ème
30	Chambre n°6	2ème
31	Chambre n°7	2ème
32	Point Eau	2ème
33	Chambre n°8	2ème
34	WC n°2	2ème
35	Escalier n°3	2ème
36	Palier n°3	3ème
37	WC n°3	3ème
38	Cuisine n°4	3ème
39	Salle d'eau n°2	3ème
40	Chambre n°9	3ème
41	Chambre n°10	3ème
42	Chambre n°11	3ème
43	Point eau	3ème
44	Chambre n°12	3ème
45	Salle d'eau n°3	3ème
46	Chambre n°13	3ème



47	Cuisine n°5	3ème
48	Combles	4ème
49	Point eau	2ème

### 2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

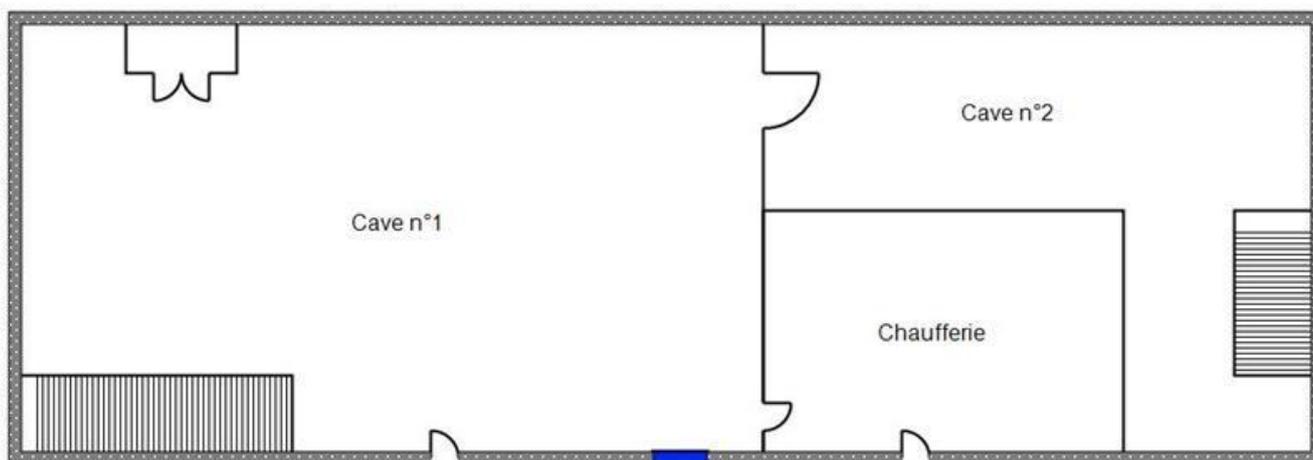
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



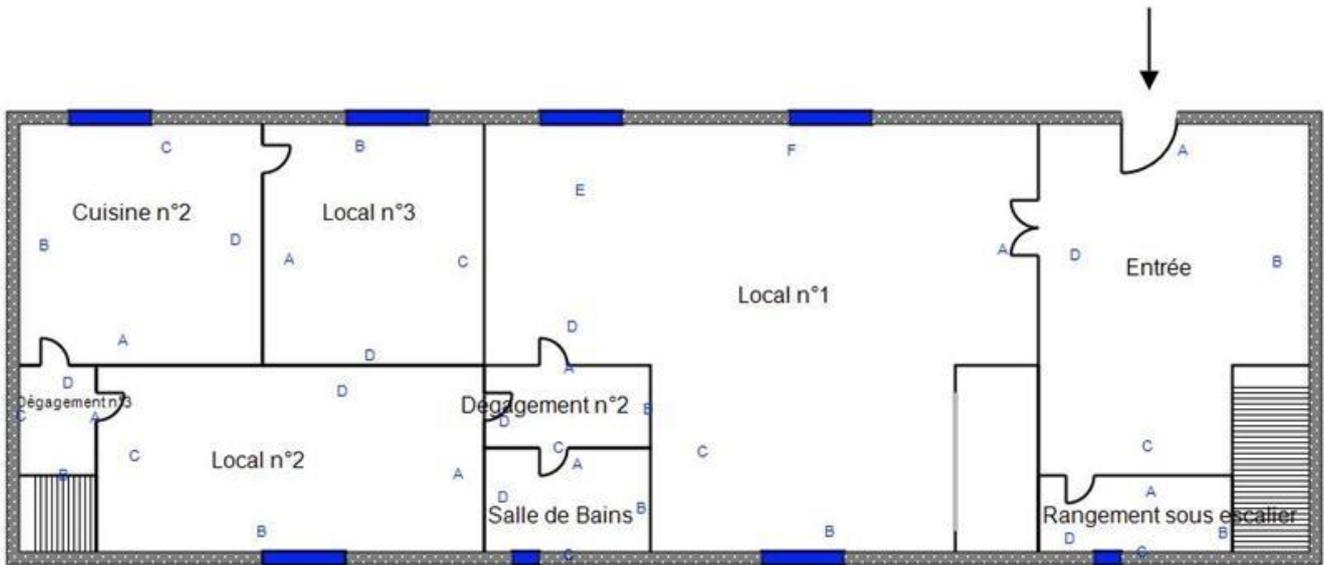
## 5 CROQUIS

### Croquis N°1



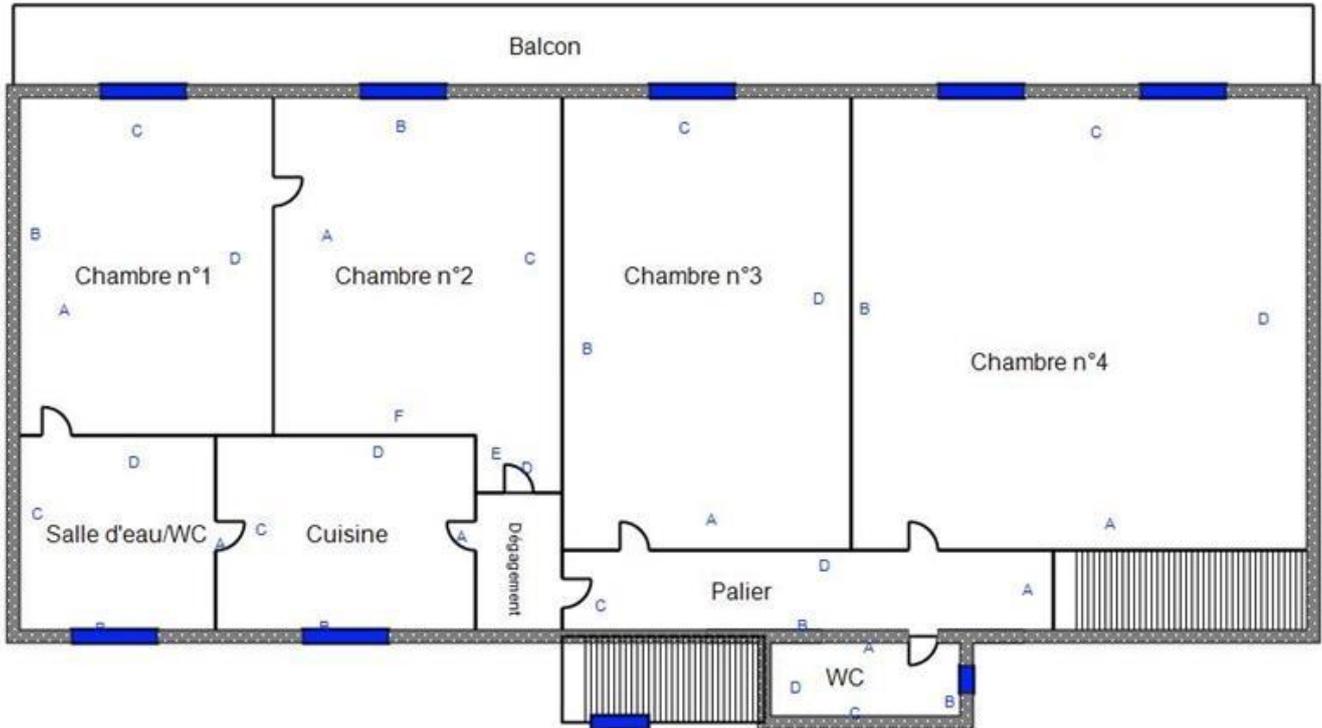


Immeuble



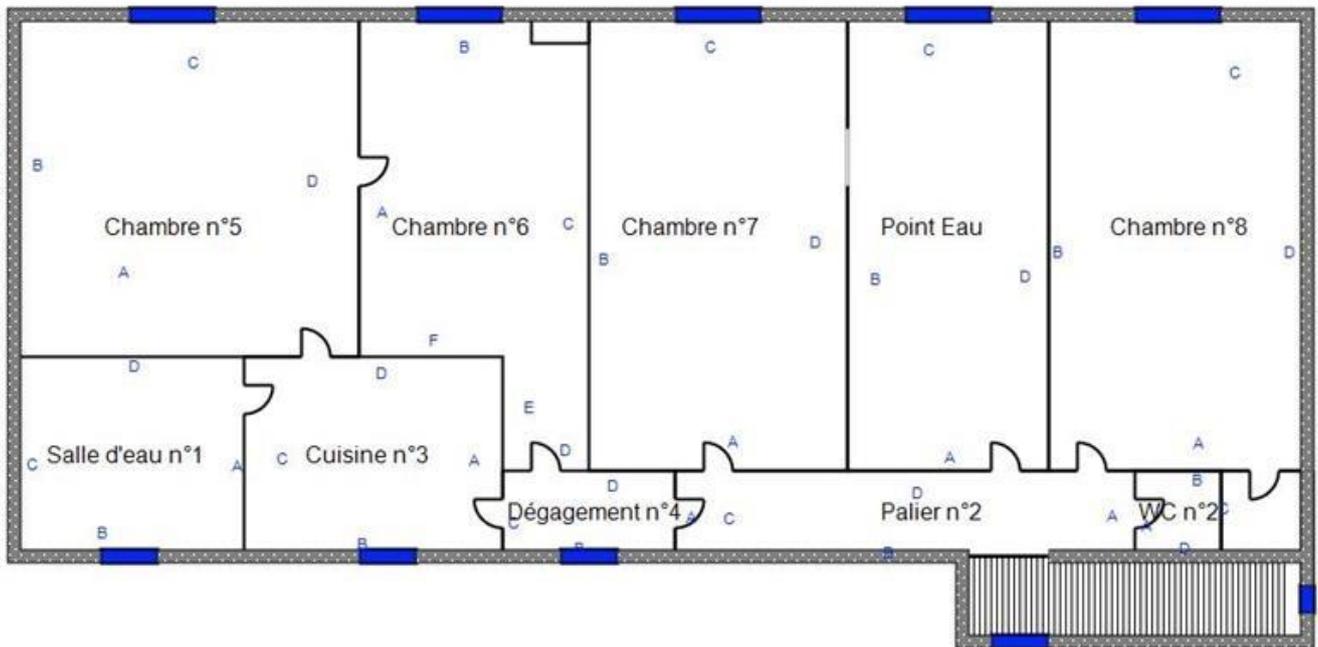


**Croquis N°3**

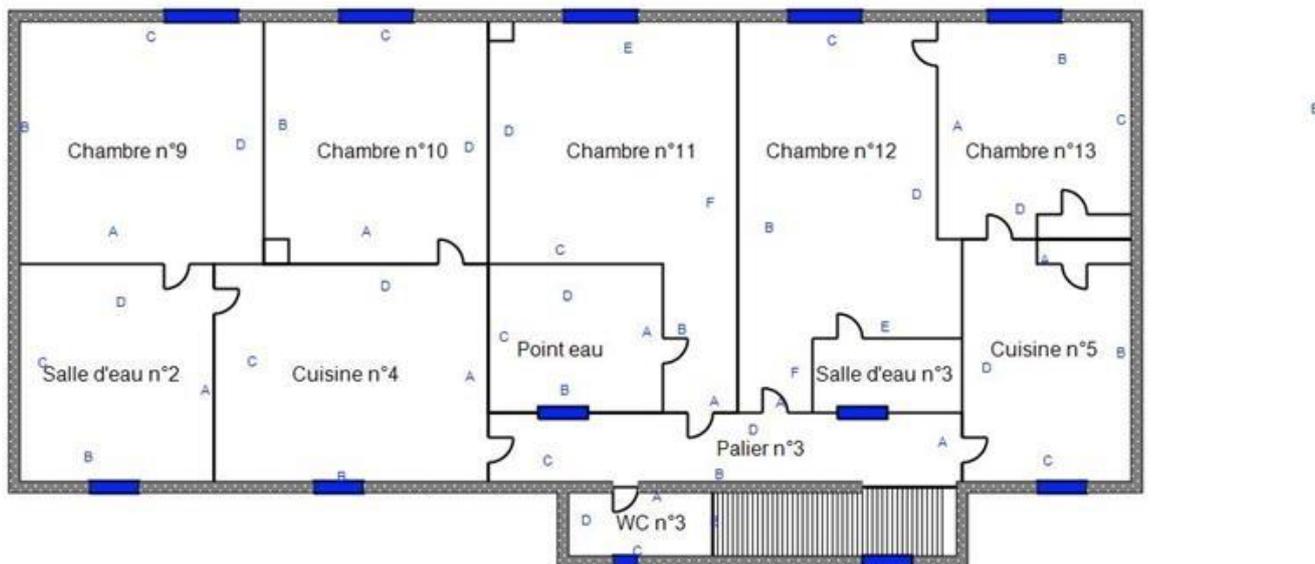




**Croquis N°4**



**Croquis N°5**





Croquis N°6

Combles



## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Eléments extérieur

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
363	Façade arrière	Conduit de fluide	Amiante ciment	Peinture	- de 1 m	EU		0,31	0	
364					+ de 1 m	EU		0,58		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>1</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
143	A	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,07	0	
144					+ de 1 m	EU		0,36		
153	A	Porte n°1 Dormant	Métal	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
154					+ de 1 m	EU		0,11		
155	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
156					+ de 1 m	EU		0,09		
145	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
146					+ de 1 m	EU		0,64		
147	C	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
148					+ de 1 m	EU		0,1		
157	C	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,64	0	
158					+ de 1 m	EU		0,46		
159	C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,62	0	
160					+ de 1 m	EU		0,08		
149	D	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,42	0	
150					+ de 1 m	EU		0,2		
161	D	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
162					+ de 1 m	EU		0,61		
163	D	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,56	0	
164					+ de 1 m	EU		0,09		
151	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,12	0	
152					+ de 1 m	EU		0,1		
155	Toutes zones	Plinthes	Carrelage		- de 1 m	EU		0,36	0	Non peint
156					+ de 1 m	EU		0,34		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Rangement sous escalier (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
165	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
166						+ de 1 m	EU		0,31		
175	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
176						+ de 1 m	EU		0,08		
177	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
178						+ de 1 m	EU		0,25		
167	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
168						+ de 1 m	EU		0,26		
179	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,2	0	
180						+ de 1 m	EU		0,29		
181	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,07	0	
182						+ de 1 m	EU		0,08		
183	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,26	0	
184						+ de 1 m	EU		0,09		
169	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,24	0	
170						+ de 1 m	EU		0,31		
171	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
172						+ de 1 m	EU		0,31		
173	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
174						+ de 1 m	EU		0,08		
179	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,09	0	Non peint
180						+ de 1 m	EU		0,59		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Local n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
185	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,32	0	
186						+ de 1 m	EU		0,03		
199	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
200						+ de 1 m	EU		0,17		
203	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
204						+ de 1 m	EU		0,09		
205	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,16	0	
206						+ de 1 m	EU		0,54		
209	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,19	0	
210						+ de 1 m	EU		0,02		
201	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,12	0	
202						+ de 1 m	EU		0,1		
207	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,56	0	
208						+ de 1 m	EU		0,38		
211	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,56	0	
212						+ de 1 m	EU		0,08		
213	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,56	0	
214						+ de 1 m	EU		0,09		
187	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,43	0	
188						+ de 1 m	EU		0,1		
189	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,04	0	
190						+ de 1 m	EU		0,08		
191	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,05	0	
192						+ de 1 m	EU		0,08		
215	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,53	0	
216						+ de 1 m	EU		0,07		
219	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,48	0	
220						+ de 1 m	EU		0,32		
193	E	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
194						+ de 1 m	EU		0,3		
217	F	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
218						+ de 1 m	EU		0,11		
221	F	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
222						+ de 1 m	EU		0,34		
195	F	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,52	0	
196						+ de 1 m	EU		0,35		
197	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,67	0	
198						+ de 1 m	EU		0,09		
201	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,12	0	Non peint
202						+ de 1 m	EU		0,67		

Nombre total d'unités de diagnostic	20	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Dégagement n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
223	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,27	0	
224						+ de 1 m	EU		0,03		
233	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
234						+ de 1 m	EU		0,46		
235	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,64	0	
236						+ de 1 m	EU		0,59		
225	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
226						+ de 1 m	EU		0,44		
237	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,49	0	
238						+ de 1 m	EU		0,31		
239	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
240						+ de 1 m	EU		0,5		
227	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,2	0	
228						+ de 1 m	EU		0,57		
241	C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,36	0	
242						+ de 1 m	EU		0,67		
243	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,15	0	
244						+ de 1 m	EU		0,35		
229	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,58	0	
230						+ de 1 m	EU		0,4		
231	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,37	0	
232						+ de 1 m	EU		0,1		
241	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,29	0	Non peint
242						+ de 1 m	EU		0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de Bains (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
245	A	Murs		Plâtre	Peinture et Faiences	- de 1 m	EU		0,09	0	
246						+ de 1 m	EU		0,46		
255	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,27	0	
256						+ de 1 m	EU		0,16		
257	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,06	0	
258						+ de 1 m	EU		0,69		
247	B	Murs		Plâtre	Peinture et Faiences	- de 1 m	EU		0,1	0	
248						+ de 1 m	EU		0,36		
259	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
260						+ de 1 m	EU		0,11		
261	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
262						+ de 1 m	EU		0,17		
263	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,35	0	
264						+ de 1 m	EU		0,66		
265	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,06	0	
266						+ de 1 m	EU		0,09		
249	C	Murs		Plâtre	Peinture et Faiences	- de 1 m	EU		0,09	0	
250						+ de 1 m	EU		0,11		
251	D	Murs		Plâtre	Peinture et Faiences	- de 1 m	EU		0,34	0	
252						+ de 1 m	EU		0,64		
253	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,54	0	
254						+ de 1 m	EU		0,1		
265	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,21	0	Non peint
266						+ de 1 m	EU		0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Local n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
267	A	Murs		Plâtre	Peinture et Faiences	- de 1 m	EU		0,09	0	
268						+ de 1 m	EU		0,69		
276	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
277						+ de 1 m	EU		0,11		
278	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,67	0	
279						+ de 1 m	EU		0,08		
280	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
281						+ de 1 m	EU		0,23		
282	B	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,59	0	
283						+ de 1 m	EU		0,42		
284	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,58	0	
285						+ de 1 m	EU		0,14		
286	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
287						+ de 1 m	EU		0,55		
269	B	Murs		Plâtre	Peinture et Faiences	- de 1 m	EU	Usure	6	2	
270	C	Murs		Plâtre	Peinture et Faiences	- de 1 m	EU		0,07	0	
271						+ de 1 m	EU		0,35		
288	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,33	0	
289						+ de 1 m	EU		0,33		
290	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,26	0	
291						+ de 1 m	EU		0,24		
272	D	Murs		Plâtre	Peinture et Faiences	- de 1 m	EU		0,11	0	
273						+ de 1 m	EU		0,63		
274	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
275						+ de 1 m	EU		0,1		
289	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,44	0	Non peint
290					+ de 1 m	EU		0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Dégagement n°3 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
292	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
293						+ de 1 m	EU		0,11		
302	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
303						+ de 1 m	EU		0,11		
306	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,66	0	
307						+ de 1 m	EU		0,1		
294	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
295						+ de 1 m	EU		0,57		
308	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,17	0	
309						+ de 1 m	EU		0,35		
310	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,35	0	
311						+ de 1 m	EU		0,07		
312	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,03	0	
313						+ de 1 m	EU		0,02		
296	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
297						+ de 1 m	EU		0,7		
298	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,04	0	
299						+ de 1 m	EU		0,11		
304	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,3	0	
305						+ de 1 m	EU		0,58		
314	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,59	0	
315						+ de 1 m	EU		0,1		
300	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,53	0	
301						+ de 1 m	EU		0,15		
316	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,08	0	Non peint
317						+ de 1 m	EU		0,37		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Cuisine n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
316	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,17	0	
317						+ de 1 m	EU		0,1		
326	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
327						+ de 1 m	EU		0,27		
328	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
329						+ de 1 m	EU		0,11		
318	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,58	0	
319						+ de 1 m	EU		0,52		
334	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,52	0	
335						+ de 1 m	EU		0,58		
336	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,5	0	
337						+ de 1 m	EU		0,02		
338	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,39	0	
339						+ de 1 m	EU		0,11		
340	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
341						+ de 1 m	EU		0,2		
320	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,44	0	
321						+ de 1 m	EU		0,09		
322	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,6	0	
323						+ de 1 m	EU		0,64		
330	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
331						+ de 1 m	EU		0,08		
332	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
333						+ de 1 m	EU		0,45		
324	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
325						+ de 1 m	EU		0,1		
342	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,09	0	Non peint
343						+ de 1 m	EU		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Local n°3 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
342	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
343						+ de 1 m	EU		0,3		
351	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,41	0	
352						+ de 1 m	EU		0,02		
353	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
354						+ de 1 m	EU		0,08		
355	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,42	0	
356						+ de 1 m	EU		0,03		
357	B	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,16	0	
358						+ de 1 m	EU		0,22		
359	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,41	0	
360						+ de 1 m	EU		0,08		
361	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
362						+ de 1 m	EU		0,05		
344	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3	
345	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,4	0	
346						+ de 1 m	EU		0,07		
347	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,49	0	
348						+ de 1 m	EU		0,01		
349	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,54	0	
350						+ de 1 m	EU		0,15		
370	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,22	0	Non peint
371						+ de 1 m	EU		0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>8,33 %</b>	

Local : Escalier n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
377	A	Balustres		Métal	Peinture	- de 1 m	EU		0,56	0	
378						+ de 1 m	EU		0,48		
375	A	Escalier Main-courante		bois		- de 1 m	EU		0,62	0	
376						+ de 1 m	EU		0,1		
365	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
366						+ de 1 m	EU		0,15		
367	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,44	0	
368						+ de 1 m	EU		0,52		
369	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,44	0	
370						+ de 1 m	EU		0,16		
371	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,52	0	
372						+ de 1 m	EU		0,6		
373	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,53	0	
374						+ de 1 m	EU		0,25		
	Sol	Escalier	Ensemble des contre-marches	Carrelage							Non peint
	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Carrelage							Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Palier n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,32	0	
3						+ de 1 m	EU		0,61		
4	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,05	0	
5						+ de 1 m	EU		0,34		
12	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,9	3	
13	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8	2	
6	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,19	0	
7						+ de 1 m	EU		0,64		
14	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,6	2	
15	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17,3	2	
8	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,27	0	
9						+ de 1 m	EU		0,24		
16	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,8	2	
17	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,2	2	
18	D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17,2	3	
19	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faïençage	17,3	3	
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,69	0	
11						+ de 1 m	EU		0,11		
2	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,56	0	Non peint
3						+ de 1 m	EU		0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>21,43 %</b>	

Local : WC n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,06	0	
21						+ de 1 m	EU		0,46		
30	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
31						+ de 1 m	EU		0,6		
32	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,61	0	
33						+ de 1 m	EU		0,57		
34	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,54	0	
35						+ de 1 m	EU		0,09		
36	B	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,07	0	
37						+ de 1 m	EU		0,27		
38	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,18	0	
39						+ de 1 m	EU		0,55		
22	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
23						+ de 1 m	EU		0,01		
24	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
25						+ de 1 m	EU		0,11		
26	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
27						+ de 1 m	EU		0,09		
28	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,64	0	
29						+ de 1 m	EU		0,63		
22	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,08	0	Non peint
23						+ de 1 m	EU		0,19		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Dégagement n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,32	0	
41						+ de 1 m	EU		0,61		
50	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15	2	
51	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,3	2	
42	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,26	0	
43						+ de 1 m	EU		0,26		
44	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,28	0	
45						+ de 1 m	EU		0,05		
52	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16	3	
53	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,8	3	
46	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,21	0	
47						+ de 1 m	EU		0,04		
54	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,9	2	
55	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17	2	
48	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,68	0	
49						+ de 1 m	EU		0,5		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>2</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>18,18 %</b>

Local : Cuisine n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
57						+ de 1 m	EU		0,1		
66	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,3	3	
67	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,3	3	
68	B	Fenêtre		Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	0,09	0	
69							+ de 1 m	EU	0,69		
70	B	Fenêtre		Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	0,1	0	
71							+ de 1 m	EU	0,46		
72	B	Fenêtre		Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	0,08	0	
73							+ de 1 m	EU	0,64		
74	B	Fenêtre		Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	0,11	0	
75							+ de 1 m	EU	0,49		
58	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	0,29	0		
59						+ de 1 m	EU	0,07			
60	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	0,08	0		
61						+ de 1 m	EU	0,1			
76	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,5	2	
77	C	Porte n°2		Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	0,18	0	
78							+ de 1 m	EU	0,43		
62	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	0,19	0		
63						+ de 1 m	EU	0,08			
64	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU	0,42	0		
65						+ de 1 m	EU	0,09			
60	Toutes zones	Plinthes		Bois		- de 1 m	EU	0,56	0	Non peint	
61						+ de 1 m	EU	0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>2</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>14,29 %</b>	

Local : Salle d'eau/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
79	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
80						+ de 1 m	EU		0,46		
89	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,5	2	
90	A	Porte n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
91						+ de 1 m	EU		0,09		
95	B	Fenêtre		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,29	0	
96						+ de 1 m	EU		0,48		
97	B	Fenêtre		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,05	0	
98						+ de 1 m	EU		0,17		
99	B	Fenêtre		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
100						+ de 1 m	EU		0,49		
101	B	Fenêtre		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,15	0	
102						+ de 1 m	EU		0,54		
81	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,21	0	
82						+ de 1 m	EU		0,47		
83	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
84						+ de 1 m	EU		0,08		
85	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
86						+ de 1 m	EU		0,05		
92	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13	2	
93	D	Porte n°2		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,62	0	
94						+ de 1 m	EU		0,69		
87	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
88						+ de 1 m	EU		0,15		
85	Toutes zones	Plinthes		Bois		- de 1 m	EU		0,09	0	Non peint
86						+ de 1 m	EU		0,21		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
103	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,37	0	
104						+ de 1 m	EU		0,09		
113	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15	2	
114	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,06	0	
115						+ de 1 m	EU		0,09		
105	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,32	0	
106						+ de 1 m	EU		0,58		
116	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	18	3	
117	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,6	3	
118	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,3	3	
119	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,5	2	
107	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
108						+ de 1 m	EU		0,2		
109	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,33	0	
110						+ de 1 m	EU		0,14		
120	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	12,9	2	
121	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
111	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
112						+ de 1 m	EU		0,09		
111	Toutes zones	Plinthes		Bois		- de 1 m	EU		0,53	0	Non peint
112						+ de 1 m	EU		0,58		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>21,43 %</b>

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
122	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,19	0	
123						+ de 1 m	EU		0,48		
132	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,6	2	
134	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15	2	
124	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
125						+ de 1 m	EU		0,37		
135	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17,2	2	
136	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17,2	2	
137	B	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,3	2	
126	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,7	0	
127						+ de 1 m	EU		0,1		
128	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,62	0	
129						+ de 1 m	EU		0,07		
133	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,9	2	
138	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,9	2	
139	E	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,35	0	
140						+ de 1 m	EU		0,64		
141	F	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,45	0	
142						+ de 1 m	EU		0,03		
130	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
131						+ de 1 m	EU		0,07		
132	Toutes zones	Plinthes		Bois		- de 1 m	EU		0,1	0	Non peint
133						+ de 1 m	EU		0,3		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
379	A	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,09	0	
380						+ de 1 m	EU		0,08		
389	A	Porte	Dormant	Bois		- de 1 m	EU	Usure	14,2	2	
390	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois		- de 1 m	EU	Usure	15,2	2	
381	B	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,46	0	
382						+ de 1 m	EU		0,58		
391	C	Fenêtre	Dormant	Bois		- de 1 m	D	Ecaillage	7,9	3	
392	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois		- de 1 m	D	Ecaillage	9	3	
393	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
394	C	Fenêtre	Volets	Bois		- de 1 m	D	Ecaillage	6,6	3	
395	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	19	3	
383	C	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,33	0	
384						+ de 1 m	EU		0,08		
385	D	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,08	0	
386						+ de 1 m	EU		0,45		
387	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,17	0	
388						+ de 1 m	EU		0,48		
421	Sol	Plancher		Plancher bois		- de 1 m	EU		0,1	0	Non peint
422						+ de 1 m	EU		0,17		
409	Toutes zones	Plinthes		Bois		- de 1 m	EU		0,57	0	Non peint
410						+ de 1 m	EU		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>5</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>35,71 %</b>

Local : Chambre n°4 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
396	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,22	0	
397						+ de 1 m	EU		0,18		
406	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,64	0	
407						+ de 1 m	EU		0,09		
408	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,5	0	
409						+ de 1 m	EU		0,48		
398	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,44	0	
399						+ de 1 m	EU		0,52		
400	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,43	0	
401						+ de 1 m	EU		0,26		
410	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,47	0	
411						+ de 1 m	EU		0,56		
412	C	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,48	0	
413						+ de 1 m	EU		0,7		
414	C	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,67	0	
415						+ de 1 m	EU		0,54		
416	C	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,3	0	
417						+ de 1 m	EU		0,1		
418	C	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,61	0	
419						+ de 1 m	EU		0,08		
420	C	Porte-fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,26	0	
421						+ de 1 m	EU		0,19		
402	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,64	0	
403						+ de 1 m	EU		0,11		
404	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,58	0	
405						+ de 1 m	EU		0,38		
430	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,59	0	Non peint
431						+ de 1 m	EU		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Escalier n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
436	A	Escalier	Main-courante	bois		- de 1 m	EU		0,26	0	
437						+ de 1 m	EU		0,09		
422	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,42	0	
423						+ de 1 m	EU		0,11		
424	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,36	0	
425						+ de 1 m	EU		0,11		
426	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,31	0	
427						+ de 1 m	EU		0,35		
428	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,03	0	
429						+ de 1 m	EU		0,61		
430	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,04	0	
431						+ de 1 m	EU		0,45		
432	Sol	Escalier	Ensemble des contre-marches	Linoléum		- de 1 m	EU		0,44	0	
433						+ de 1 m	EU		0,05		
434	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Linoléum		- de 1 m	EU		0,05	0	
435						+ de 1 m	EU		0,32		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Palier n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
438	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
439						+ de 1 m	EU		0,51		
440	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,21	0	
441						+ de 1 m	EU		0,27		
448	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	10,2	2	
449	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	11	2	
442	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
443						+ de 1 m	EU		0,62		
450	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,3	2	
451	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16	2	
452	C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,8	2	
453	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15	2	
454	C	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,3	2	
455	C	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,6	2	
444	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
445						+ de 1 m	EU		0,18		
456	D	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,8	3	
457	D	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15	3	
446	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,52	0	
447						+ de 1 m	EU		0,06		
474	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,51	0	Non peint
475						+ de 1 m	EU		0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>2</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>12,50 %</b>

Local : Dégagement n°4 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
458	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,58	0	
459						+ de 1 m	EU		0,08		
467	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13	2	
468	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14	2	
469	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,8	3	
470	B	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faiénage	8	3	
471	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,2	3	
476	B	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
477						+ de 1 m	EU		0,3		
460	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8	3	
461	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,27	0	
462						+ de 1 m	EU		0,26		
472	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
473	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17,3	3	
463	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
464						+ de 1 m	EU		0,65		
474	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,3	2	
475	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,8	2	
465	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,64	0	
466						+ de 1 m	EU		0,62		
496	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,63	0	Non peint
497						+ de 1 m	EU		0,3		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>5</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>31,25 %</b>

Local : Cuisine n°3 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
478	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,45	0	
479						+ de 1 m	EU		0,02		
488	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,3	2	
489	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,2	2	
494	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,3	3	
495	B	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,7	3	
496	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,6	3	
480	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,13	0	
481						+ de 1 m	EU		0,45		
482	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,65	0	
483						+ de 1 m	EU		0,36		
490	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13	2	
491	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15	2	
484	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,29	0	
485						+ de 1 m	EU		0,49		
492	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,9	2	
493	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,3	2	
486	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,43	0	
487						+ de 1 m	EU		0,54		
518	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,09	0	Non peint
519						+ de 1 m	EU		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>20,00 %</b>

Local : Salle d'eau n°1 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
498	A	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,11	0	
499						+ de 1 m	EU		0,15		
508	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,2	2	
509	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14	2	
510	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
511						+ de 1 m	EU		0,08		
512	B	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
513						+ de 1 m	EU		0,09		
514	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,47	0	
515						+ de 1 m	EU		0,63		
497	B	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,5	3	
500	B	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,02	0	
501						+ de 1 m	EU		0,08		
502	C	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,11	0	
503						+ de 1 m	EU		0,14		
504	D	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,09	0	
505						+ de 1 m	EU		0,11		
506	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
507						+ de 1 m	EU		0,08		
539	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,09	0	Non peint
540						+ de 1 m	EU		0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>8,33 %</b>



Local : Chambre n°5 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
516	A	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,11	0	
517						+ de 1 m	EU		0,66		
526	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
527	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,8	2	
518	B	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,08	0	
519						+ de 1 m	EU		0,32		
534	C	Baguettes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,3	2	
533	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,2	3	
520	C	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,09	0	
521						+ de 1 m	EU		0,11		
528	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,5	3	
529	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,3	3	
530	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15	3	
522	D	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,5	0	
523						+ de 1 m	EU		0,57		
531	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,3	2	
532	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,8	2	
524	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,54	0	
525						+ de 1 m	EU		0,17		
560	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,19	0	Non peint
561						+ de 1 m	EU		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>4</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>26,67 %</b>



Local : Chambre n°6 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
535	A	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,1	0	
536						+ de 1 m	EU		0,06		
549	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,5	2	
550	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17,3	2	
557	B	Baguettes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	
556	B	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,7	3	
537	B	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,1	0	
538						+ de 1 m	EU		0,52		
553	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,5	3	
554	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16	3	
555	B	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17,2	3	
539	C	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,28	0	
540						+ de 1 m	EU		0,08		
541	D	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,64	0	
542						+ de 1 m	EU		0,1		
551	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,9	2	
552	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14	2	
543	E	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,66	0	
544						+ de 1 m	EU		0,1		
545	F	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,46	0	
546						+ de 1 m	EU		0,09		
547	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
548						+ de 1 m	EU		0,08		
581	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,09	0	Non peint
582						+ de 1 m	EU		0,15		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>4</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>23,53 %</b>	



Local : Chambre n°7 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
558	A	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,67	0	
559						+ de 1 m	EU		0,09		
568	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,2	2	
569	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,8	2	
560	B	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,1	0	
561						+ de 1 m	EU		0,67		
574	C	Baguettes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,9	2	
573	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,7	3	
562	C	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,31	0	
563						+ de 1 m	EU		0,54		
570	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,9	3	
571	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17	3	
572	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,9	3	
564	D	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,54	0	
565						+ de 1 m	EU		0,16		
566	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,05	0	
567						+ de 1 m	EU		0,68		
606	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,15	0	Non peint
607						+ de 1 m	EU		0,41		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>4</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>30,77 %</b>



Local : Point Eau (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
575	A	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,25	0	
576						+ de 1 m	EU		0,42		
585	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,5	2	
586	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,3	2	
577	B	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,61	0	
578						+ de 1 m	EU		0,69		
590	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
579	C	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,2	0	
580						+ de 1 m	EU		0,09		
587	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17,3	3	
588	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,9	3	
589	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,3	2	
581	D	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,1	0	
582						+ de 1 m	EU		0,09		
583	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
584						+ de 1 m	EU		0,27		
625	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,33	0	Non peint
626						+ de 1 m	EU		0,05		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>25,00 %</b>

Local : Chambre n°8 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
592	A	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,11	0	
593						+ de 1 m	EU		0,3		
602	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,5	2	
603	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,6	2	
591	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,9	2	
608	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	10,2	2	
594	B	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,25	0	
595						+ de 1 m	EU		0,06		
609	C	Baguettes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	
604	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9	3	
596	C	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,2	0	
597						+ de 1 m	EU		0,1		
605	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,3	3	
606	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,2	3	
607	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,2	2	
598	D	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,41	0	
599						+ de 1 m	EU		0,12		
600	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
601						+ de 1 m	EU		0,1		
655	Sol	Plancher		Plancher bois		- de 1 m	EU		0,1	0	Non peint
656						+ de 1 m	EU		0,69		
643	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,54	0	Non peint
644						+ de 1 m	EU		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>18,75 %</b>

Local : WC n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
610	A	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,09	0	
611						+ de 1 m	EU		0,36		
620	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,6	3	
621	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,5	3	
612	B	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,53	0	
613						+ de 1 m	EU		0,09		
614	C	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,48	0	
615						+ de 1 m	EU		0,61		
616	D	Murs		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU		0,39	0	
617						+ de 1 m	EU		0,59		
618	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,66	0	
619						+ de 1 m	EU		0,25		
678	Sol	Plancher		Plancher bois		- de 1 m	EU		0,35	0	Non peint
679						+ de 1 m	EU		0,09		
666	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,27	0	Non peint
667						+ de 1 m	EU		0,13		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>2</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>22,22 %</b>

Local : Escalier n°3 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
622	A	Escalier	Main-courante	bois		- de 1 m	EU		0,65	0	
623						+ de 1 m	EU		0,07		
628	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,32	0	
629						+ de 1 m	EU		0,14		
630	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,68	0	
631						+ de 1 m	EU		0,02		
632	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,3	0	
633						+ de 1 m	EU		0,48		
638	D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,23	0	
639						+ de 1 m	EU		0,16		
640	D	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,52	0	
641						+ de 1 m	EU		0,1		
642	D	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,43	0	
643						+ de 1 m	EU		0,09		
634	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
635						+ de 1 m	EU		0,18		
636	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,28	0	
637						+ de 1 m	EU		0,21		
624	Sol	Escalier	Ensemble des contre-marches	Linoléum		- de 1 m	EU		0,09	0	
625						+ de 1 m	EU		0,33		
626	Sol	Escalier	Ensemble des marches	Linoléum		- de 1 m	EU		0,58	0	
627						+ de 1 m	EU		0,41		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage							Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Point eau (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
896	A	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,1	0	
897						+ de 1 m	EU		0,11		
906	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,9	2	
907	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,9	2	
898	B	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,11	0	
899						+ de 1 m	EU		0,12		
908	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,5	3	
909	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,6	3	
910	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14	3	
900	C	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,09	0	
901						+ de 1 m	EU		0,27		
902	D	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,22	0	
903						+ de 1 m	EU		0,09		
904	Plafond	Plafond		Plâtre		- de 1 m	EU		0,11	0	
905						+ de 1 m	EU		0,61		
894	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,43	0	
895						+ de 1 m	EU		0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>27,27 %</b>

Local : Palier n°3 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
657	A	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,9	3	
658	A	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,2	3	
659	A	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,3	3	
660	A	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
644	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,32	0	
645						+ de 1 m	EU		0,08		
654	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0	0	
655	A	Porte n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,27	0	
656						+ de 1 m	EU		0,52		
646	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
647						+ de 1 m	EU		0,1		
661	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faïençage	9,3	3	
662	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faïençage	7,3	3	
648	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,38	0	
649						+ de 1 m	EU		0,42		
663	C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faïençage	8,6	3	
664	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faïençage	9,3	3	
665	C	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,9	2	
666	C	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,8	2	
667	C	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	10,3	2	
668	C	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	11,2	2	
650	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,65	0	
651						+ de 1 m	EU		0,01		
669	D	Porte n°6	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,3	2	
670	D	Porte n°6	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,5	2	
652	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
653						+ de 1 m	EU		0,43		
716	Sol	Plancher		Plancher bois		- de 1 m	EU		0,25	0	Non peint
717						+ de 1 m	EU		0,35		
704	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,01	0	Non peint
705						+ de 1 m	EU		0,52		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>23</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>8</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>34,78 %</b>

Local : WC n°3 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
671	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,38	0	
672						+ de 1 m	EU		0,14		
679	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,34	0	
680						+ de 1 m	EU		0,19		
681	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,38	0	
682						+ de 1 m	EU		0,52		
673	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,46	0	
674						+ de 1 m	EU		0,09		
683	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
675	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,07	0	
676						+ de 1 m	EU		0,05		
677	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
678						+ de 1 m	EU		0,31		
735	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,53	0	Non peint
736						+ de 1 m	EU		0,5		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>12,50 %</b>

Local : Cuisine n°4 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
684	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,36	0	
685						+ de 1 m	EU		0,57		
696	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,3	2	
698	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,2	2	
697	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,9	3	
700	B	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,9	3	
703	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,8	3	
686	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,07	0	
687						+ de 1 m	EU		0,35		
688	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,02	0	
689						+ de 1 m	EU		0,51		
699	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	
701	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,2	2	
690	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,62	0	
691						+ de 1 m	EU		0,4		
702	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,7	2	
704	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	10	2	
705	D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,3	2	
706	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,2	2	
692	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
693						+ de 1 m	EU		0,27		
694	Sol	Plancher		Linoléum		- de 1 m	EU		0,38	0	
695						+ de 1 m	EU		0,29		
750	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,08	0	Non peint
751						+ de 1 m	EU		0,43		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>16,67 %</b>	

Local : Salle d'eau n°2 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
707	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
708						+ de 1 m	EU		0,1		
719	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,9	2	
721	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,3	2	
720	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,3	3	
723	B	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,6	3	
725	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14	3	
726	B	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9	3	
709	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
710						+ de 1 m	EU		0,08		
711	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,64	0	
712						+ de 1 m	EU		0,03		
713	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,56	0	
714						+ de 1 m	EU		0,3		
722	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,3	2	
724	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7	2	
715	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,64	0	
716						+ de 1 m	EU		0,18		
717	Sol	Plancher		Linoléum		- de 1 m	EU		0,46	0	
718						+ de 1 m	EU		0,27		
775	Toutes zones	Plinthes		Carrelage		- de 1 m	EU		0,09	0	Non peint
776						+ de 1 m	EU		0,54		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>4</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>26,67 %</b>

Local : Chambre n°9 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
729	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,61	0	
730						+ de 1 m	EU		0,2		
739	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	11,6	2	
741	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,8	2	
731	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,05	0	
732						+ de 1 m	EU		0,14		
740	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,8	3	
733	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,28	0	
734						+ de 1 m	EU		0,3		
742	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13	3	
743	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,3	3	
744	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8	2	
735	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
736						+ de 1 m	EU		0,69		
737	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,29	0	
738						+ de 1 m	EU		0,1		
727	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,29	0	
728						+ de 1 m	EU		0,5		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>25,00 %</b>

Local : Chambre n°10 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
747	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
748						+ de 1 m	EU		0,11		
757	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,3	2	
758	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,7	2	
749	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,38	0	
750						+ de 1 m	EU		0,2		
759	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,3	3	
751	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,47	0	
752						+ de 1 m	EU		0,09		
760	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,2	3	
761	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,3	3	
762	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6	2	
753	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,3	0	
754						+ de 1 m	EU		0,27		
755	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,38	0	
756						+ de 1 m	EU		0,42		
745	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,5	0	
746						+ de 1 m	EU		0,03		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>25,00 %</b>

Local : Chambre n°11 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
765	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
766						+ de 1 m	EU		0,08		
779	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,3	2	
780	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8	2	
767	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
768						+ de 1 m	EU		0,08		
781	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15	3	
769	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
770						+ de 1 m	EU		0,1		
771	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,1	0	
772						+ de 1 m	EU		0,08		
782	E	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,9	3	
773	E	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,23	0	
774						+ de 1 m	EU		0,13		
783	E	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,6	3	
784	E	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,9	3	
785	E	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,2	2	
775	F	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
776						+ de 1 m	EU		0,58		
777	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,23	0	
778						+ de 1 m	EU		0,25		
763	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,25	0	
764						+ de 1 m	EU		0,67		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>4</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>26,67 %</b>

Local : Point eau (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
790	A	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,47	0	
791						+ de 1 m	EU		0,26		
800	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13	3	
801	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	12,3	2	
802	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13	2	
792	B	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,65	0	
793						+ de 1 m	EU		0,03		
786	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	12,6	2	
787	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
794	C	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,23	0	
795						+ de 1 m	EU		0,61		
796	D	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,15	0	
797						+ de 1 m	EU		0,57		
798	Plafond	Plafond		Plâtre		- de 1 m	EU		0,1	0	
799						+ de 1 m	EU		0,45		
788	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,02	0	
789						+ de 1 m	EU		0,48		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>9,09 %</b>



Local : Chambre n°12 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
807	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
808						+ de 1 m	EU		0,03		
819	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,3	2	
821	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
809	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,13	0	
810						+ de 1 m	EU		0,2		
811	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
812						+ de 1 m	EU		0,39		
822	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,6	3	
823	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14	3	
824	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,3	2	
813	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,26	0	
814						+ de 1 m	EU		0,57		
820	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	
827	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7	2	
815	E	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,43	0	
816						+ de 1 m	EU		0,11		
825	E	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		14,2	1	
826	E	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,5	1	
803	F	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,04	0	
804						+ de 1 m	EU		0,08		
817	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
818						+ de 1 m	EU		0,4		
805	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,08	0	
806						+ de 1 m	EU		0,68		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>2</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>11,76 %</b>





Local : Salle d'eau n°3 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
830	A	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,09	0	
831						+ de 1 m	EU		0,09		
840	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		14	1	
841	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,2	1	
832	B	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,21	0	
833						+ de 1 m	EU		0,09		
828	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
829	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14	2	
834	C	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,11	0	
835						+ de 1 m	EU		0,23		
836	D	Murs		Platre		- de 1 m	EU		0,09	0	
837						+ de 1 m	EU		0,09		
838	Plafond	Plafond		Plâtre		- de 1 m	EU		0,09	0	
839						+ de 1 m	EU		0,12		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>



Local : Chambre n°13 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
844	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,45	0	
845						+ de 1 m	EU		0,29		
854	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17,2	2	
855	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,5	2	
846	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,58	0	
847						+ de 1 m	EU		0,32		
860	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,8	3	
861	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,5	3	
862	B	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
848	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,16	0	
849						+ de 1 m	EU		0,5		
850	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,19	0	
851						+ de 1 m	EU		0,23		
856	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,3	2	
859	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,3	2	
857	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	12,5	2	
858	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14	2	
852	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
853						+ de 1 m	EU		0,21		
842	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
843						+ de 1 m	EU		0,23		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>2</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>13,33 %</b>	

Local : Cuisine n°5 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
865	A	Murs		Plâtre	Peinture /Faïences	- de 1 m	EU		0,63	0	
866						+ de 1 m	EU		0,09		
875	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
877	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5	2	
878	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,3	2	
880	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	11,3	2	
867	B	Murs		Plâtre	Peinture /Faïences	- de 1 m	EU		0,11	0	
868						+ de 1 m	EU		0,46		
881	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,09	0	
882						+ de 1 m	EU		0,39		
883	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,38	0	
884						+ de 1 m	EU		0,13		
885	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0,49	0	
886						+ de 1 m	EU		0,5		
869	C	Murs		Plâtre	Peinture /Faïences	- de 1 m	EU		0,06	0	
870						+ de 1 m	EU		0,47		
871	D	Murs		Plâtre	Peinture /Faïences	- de 1 m	EU		0,51	0	
872						+ de 1 m	EU		0,26		
887	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,6	2	
889	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,3	2	
876	D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
879	D	Porte n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,7	2	
888	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,6	2	
873	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
874						+ de 1 m	EU		0,48		
863	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Peinture	- de 1 m	EU		0,11	0	
864						+ de 1 m	EU		0,61		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Combles (4ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
890	A	Menuiseries extérieures	Métal		- de 1 m	EU		0,1	0	
891					+ de 1 m	EU		0,16		
	A	Murs	Pierre/Mortier							Non peint
	B	Murs	Pierre/Mortier							Non peint
	C	Murs	Pierre/Mortier							Non peint
	D	Murs	Pierre/Mortier							Non peint
892	Plafond	Plafond	Charpente bois/Voliges bois		- de 1 m	EU		0,23	0	
893					+ de 1 m	EU		0,02		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

LEGENDE			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre <b>C</b> : au Centre <b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>EU</b> : Etat d'usage	<b>NV</b> : Non visible <b>D</b> : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

52136 21.07.22 TIXADOR P

59/79

**Récapitulatif des mesures positives**
**Local : Eléments extérieur**

Aucune mesure positive

**Local : Entrée (RDC)**

Aucune mesure positive

**Local : Rangement sous escalier (RDC)**

Aucune mesure positive

**Local : Local n°1 (RDC)**

Aucune mesure positive

**Local : Dégagement n°2 (RDC)**

Aucune mesure positive

**Local : Salle de Bains (RDC)**

Aucune mesure positive

**Local : Local n°2 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
269	B	Murs	Plâtre	Peinture et Faiences	- de 1 m	EU	Usure	6	2	

**Local : Dégagement n°3 (RDC)**

Aucune mesure positive

**Local : Cuisine n°2 (RDC)**

Aucune mesure positive

**Local : Local n°3 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
344	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,2	3	

**Local : Escalier n°1 (RDC)**

Aucune mesure positive



**Local : Palier n°1 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
12	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,9	3	
13	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8	2	
14	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,6	2	
15	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17,3	2	
16	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,8	2	
17	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,2	2	
18	D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17,2	3	
19	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faiencage	17,3	3	

**Local : WC n°1 (1er)**

Aucune mesure positive

**Local : Dégagement n°1 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
50	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15	2	
51	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,3	2	
52	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16	3	
53	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,8	3	
54	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,9	2	
55	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17	2	

**Local : Cuisine n°1 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
66	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,3	3	
67	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,3	3	
76	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,5	2	



Local : Salle d'eau/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
89	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,5	2	
92	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13	2	

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
113	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15	2	
116	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	18	3	
117	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,6	3	
118	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,3	3	
119	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,5	2	
120	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	12,9	2	
121	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
132	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,6	2	
134	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15	2	
135	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17,2	2	
136	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17,2	2	
137	B	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,3	2	
133	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,9	2	
138	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,9	2	

Local : Chambre n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
389	A	Porte	Dormant	Bois		- de 1 m	EU	Usure	14,2	2	
390	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois		- de 1 m	EU	Usure	15,2	2	
391	C	Fenêtre	Dormant	Bois		- de 1 m	D	Ecaillage	7,9	3	
392	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois		- de 1 m	D	Ecaillage	9	3	
393	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois		- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
394	C	Fenêtre	Volets	Bois		- de 1 m	D	Ecaillage	6,6	3	
395	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	19	3	

Local : Chambre n°4 (1er)										
Aucune mesure positive										

Local : Escalier n°2 (1er)										
Aucune mesure positive										

Local : Palier n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
448	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	10,2	2	
449	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	11	2	
450	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,3	2	
451	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16	2	
452	C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,8	2	
453	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15	2	
454	C	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,3	2	
455	C	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,6	2	
456	D	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,8	3	
457	D	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15	3	



**Local : Dégagement n°4 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
467	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13	2	
468	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14	2	
469	B	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,8	3	
470	B	Fenêtre Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faiencage	8	3	
471	B	Fenêtre Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,2	3	
460	B	Murs	Plâtre	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8	3	
472	C	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
473	C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17,3	3	
474	D	Porte n°3 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,3	2	
475	D	Porte n°3 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,8	2	

**Local : Cuisine n°3 (2ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
488	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,3	2	
489	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,2	2	
494	B	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,3	3	
495	B	Fenêtre Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,7	3	
496	B	Fenêtre Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,6	3	
490	C	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13	2	
491	C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15	2	
492	D	Porte n°3 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,9	2	
493	D	Porte n°3 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,3	2	



Local : Salle d'eau n°1 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
508	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,2	2	
509	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14	2	
497	B	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,5	3	

Local : Chambre n°5 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
526	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
527	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,8	2	
534	C	Baguettes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,3	2	
533	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,2	3	
528	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,5	3	
529	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,3	3	
530	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15	3	
531	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,3	2	
532	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,8	2	

Local : Chambre n°6 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
549	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,5	2	
550	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17,3	2	
557	B	Baguettes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	
556	B	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,7	3	
553	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,5	3	
554	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16	3	
555	B	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17,2	3	
551	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,9	2	
552	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14	2	

Local : Chambre n°7 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
568	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,2	2	
569	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,8	2	
574	C	Baguettes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,9	2	
573	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,7	3	
570	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,9	3	
571	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17	3	
572	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,9	3	

Local : Point Eau (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
585	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,5	2	
586	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,3	2	
590	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
587	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	17,3	3	
588	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,9	3	
589	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,3	2	

Local : Chambre n°8 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
602	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,5	2	
603	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,6	2	
591	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,9	2	
608	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	10,2	2	
609	C	Baguettes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	
604	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9	3	
605	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,3	3	
606	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,2	3	
607	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,2	2	

Local : WC n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
620	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,6	3	
621	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,5	3	

**Local : Escalier n°3 (2ème)**  
 Aucune mesure positive

Local : Point eau (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
906	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,9	2	
907	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,9	2	
908	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,5	3	
909	C	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,6	3	
910	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14	3	

Local : Palier n°3 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
657	A	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,9	3	
658	A	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,2	3	
659	A	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,3	3	
660	A	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	
661	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faiencage	9,3	3	
662	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faiencage	7,3	3	
663	C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faiencage	8,6	3	
664	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Faiencage	9,3	3	
665	C	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,9	2	
666	C	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,8	2	
667	C	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	10,3	2	
668	C	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	11,2	2	
669	D	Porte n°6	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,3	2	
670	D	Porte n°6	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,5	2	

Local : WC n°3 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
683	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	8,3	3	

Local : Cuisine n°4 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
696	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,3	2	
698	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,2	2	
697	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,9	3	
700	B	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,9	3	
703	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,8	3	
699	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	
701	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,2	2	
702	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,7	2	
704	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	10	2	
705	D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,3	2	
706	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,2	2	

Local : Salle d'eau n°2 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
719	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,9	2	
721	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,3	2	
720	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	10,3	3	
723	B	Fenêtre	Ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,6	3	
725	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14	3	
726	B	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9	3	
722	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,3	2	
724	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7	2	



**Local : Chambre n°9 (3ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
739	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	11,6	2	
741	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	9,8	2	
740	C	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,8	3	
742	C	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13	3	
743	C	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,3	3	
744	C	Porte-fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8	2	

**Local : Chambre n°10 (3ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
757	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,3	2	
758	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,7	2	
759	C	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,3	3	
760	C	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15,2	3	
761	C	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	16,3	3	
762	C	Porte-fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6	2	

**Local : Chambre n°11 (3ème)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
779	A	Porte n°1 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7,3	2	
780	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8	2	
781	B	Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	15	3	
782	E	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,9	3	
783	E	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,6	3	
784	E	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,9	3	
785	E	Porte-fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,2	2	



Local : Point eau (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
800	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13	3	
801	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	12,3	2	
802	B	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13	2	
786	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	12,6	2	
787	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	

Local : Chambre n°12 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
819	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,3	2	
821	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
822	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,6	3	
823	C	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14	3	
824	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,3	2	
820	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	6,8	2	
827	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	7	2	
825	E	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		14,2	1	
826	E	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,5	1	

Local : Salle d'eau n°3 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
840	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		14	1	
841	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,2	1	
828	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
829	C	Fenêtre	Ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14	2	

Local : Chambre n°13 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
854	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	17,2	2	
855	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	16,5	2	
860	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	14,8	3	
861	B	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	13,5	3	
862	B	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
856	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,3	2	
859	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,3	2	
857	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	12,5	2	
858	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14	2	

Local : Cuisine n°5 (3ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
875	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
877	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5	2	
878	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,3	2	
880	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	11,3	2	
887	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,6	2	
889	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	15,3	2	
876	D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,5	2	
879	D	Porte n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	14,7	2	
888	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	13,6	2	

Local : Combles (4ème)										
Aucune mesure positive										

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**Certificat N° C0353**  
Monsieur Laurent OLIVARES

Certifié dans le cadre du processus de certification PRÉ et / ou PR-É conforme à l'ordonnance 2006-485 N° du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 08 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valide Du 24/07/2002 au 23/07/2009	Article du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des personnes de diagnostic immobilier et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valide Du 22/01/2018 au 21/01/2024	Article du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valide Du 22/01/2018 au 21/01/2024	Article du 28 août 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valide Du 24/07/2002 au 23/07/2002	Article du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits constituant les façades et l'élévation situés après l'essai dans les intermédiaires tels et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valide Du 03/12/2016 au 03/12/2023	Article du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valide Du 29/01/2018 au 19/01/2023	Article du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 04 mai 2022  
Murielle ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT® www.qualixpert.com

Une certification de compétence version 6/2020  
LCC 66, rue Soudou - 66100 PERPIGNAN  
Tél. 04 68 50 89 49 - Fax 04 68 50 89 47 - www.qualixpert.com  
SARL au capital de 5000 euros - APE 71204 - RCS Cotrix SARL n° 837 833 50019

Je, soussigné M. Laurent OLIVARES, atteste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus ainsi qu'en atteste ma certification N° C 353 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 délivrée par QUALIXPERT, référençant mes certifications en formations, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention (Cfr. Police)

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Perpignan le 06 mai 2022  
Signature



SARL COTRI  
24 rue Marie et Rosny  
66100 PERPIGNAN  
FRANCE 316 602

**Rappel :**  
**Article R271-2** Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.  
**Article R271-3** Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier  
**Article R271-4** Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :  
a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;  
b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;  
c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.  
La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal



Guillem MASNOU & Henri BRUZI  
Agents Généraux d'Assurances  
Assurances-Banques-Placements  
38 RUE HECTOR GUIMARD  
66000 PERPIGNAN  
☎ 04 68 50 17 01  
E-mail : [agence.bruzimasnou@axa.fr](mailto:agence.bruzimasnou@axa.fr)  
Orlas n° 09048700 - 11063735

Assurance et Banque

SARL COTRI  
43 Avenue Kastler  
66100 PERPIGNAN

**Vos Références :**  
Contrat 4297021904  
Client n° 1263524304

### Votre attestation Responsabilité civile d'Entreprise

AXA France IARD, atteste que :

**SARL COTRI**  
43 Avenue Kastler  
66100 PERPIGNAN

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 4297021904.  
Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat soit :

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique,
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,



Assurance et Banque

- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
  - Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
  - La coordination SPS,
  - L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
  - L'état des Risques et Pollution ERP,
  - Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
  - La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
  - La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
  - La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012,
  - Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
  - Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
  - L'étude thermiques RT 2005/2012, et bâtiments existants,
  - L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT),
  - L'état des lieux locatif, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt.
  - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
  - L'expert d'assuré, près des tribunaux, l'expert judiciaire,
  - La détection d'humidité, et de fuite d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires,
- Et sur les matériels roulants ferroviaires,
- Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
- La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds,
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le diagnostic acoustique,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic géothermie G,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments,
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF),
  - Diagnostic Voies -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,



Assurance et Banque

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUEE) pour le compte des syndicats et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millièmes-tantième y compris les modificatifs,
- L'audit énergétique copropriété,
- La réalisation de plans métrés et croquis,
- L'accréditation et Classements des Meublés de tourisme,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état risques et environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux,

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols prévus à l'article L125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique.



Assurance et Banque

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **31/12/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Perpignan, le 13/12/2021

**G. MASNOU et H. BRUZI**  
Vos Agents Généraux

Cabinet BRUZI MASNOU

36, rue Hector Guimard  
66100 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 50 89 49 - Fax 04 68 50 39 89  
N° Coface : 5P.22 - 11 043 732 - MASNOU 09 948 700

## ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 18 novembre 2021

SARL COTRI

A l'attention de Monsieur TRIADO  
43 avenue Alfred Kastler  
66000 Perpignan

### RECEPISSE DE DECLARATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE NUCLÉAIRE A DES FINS NON MÉDICALES

Réf: [1] Articles L. 1333-8, L. 1333-9, R. 1333-104 à R. 1333-112, R. 1333-133 à R. 1333-144 du code de la santé publique

[2] Décision n° 2018-DC-0649 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2018

[3] Votre déclaration référencée DNPRX-MRS-2021-7963 effectuée à la date du 18 novembre 2021 sur le portail <https://teleservices.asn.fr>

Numéro de dossier Sigis : T660246

Numéro de récépissé de déclaration : CODEP-MRS-2021-054394

L'Autorité de sûreté nucléaire accuse réception de votre déclaration concernant :

- la détention et l'utilisation de sources radioactives et appareils contenant des sources radioactives

La liste des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, dont la détention est déclarée à ce jour dans le cadre de l'exercice de votre activité, figure en annexe du présent récépissé de déclaration.

La détention ou l'utilisation de sources de rayonnements ionisants soumis au régime de déclaration dans une configuration conduisant à modifier les dispositifs de sécurité ou blindage relèvent du régime d'enregistrement ou d'autorisation prévu aux articles R. 1333-113 et R. 1333-118 du code de la santé publique.

Tout changement concernant le déclarant (la personne morale ou la personne physique selon le cas), tout changement d'affectation des locaux, toute modification du nombre d'appareils détenus ou de la nature de l'activité déclarée, doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Tout changement de conseiller en radioprotection doit faire l'objet d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le portail <https://teleservices.asn.fr>.

Toute cessation définitive d'activité doit faire l'objet d'une déclaration de votre part sur le portail <https://teleservices.asn.fr> au moins un mois avant la date prévue de cette cessation.

Par ailleurs, la délivrance du présent récépissé ne préjuge pas de la conformité des appareils et des locaux déclarés au regard de la réglementation en vigueur.

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)  
36, boulevard des dames - CS 30466 - 13235 - Marseille cedex 2  
Téléphone 04 88 22 66 27 - Mail : marseille.asn@asn.fr

52136 21.07.22 TIXADOR P

78/79

**SARL COTRI** Siège social TECNOSUD 1 - 43 rue Alfred Kastler 66100 PERPIGNAN  
[www.cotri-expertise.com](http://www.cotri-expertise.com)

Regroupement des cabinets : G. de Cornulier et P. Triado | Control habitat 66, 11 et 34 | ACI P. San Miquel |  
Audit immobilier consultant | ENVISIO | Cabinet PERONE | CDO | Cabinet Vallespir | Grand Sud Expertise |  
Avis d'expert | France diagnostic



Le présent récépissé annule et remplace le récépissé de déclaration référencée **CODEP-MRS-2020-054334**.

**ANNEXE AU CODEP-MRS-2021-054394**

Les activités déclarées sont réalisées dans les locaux ci-dessous :

Catégorie (utilisation principale): Détection de plomb dans les peintures.

Radionucléide	Activité maximale détenue (MBq)	Activité maximale utilisée (MBq)	Nb total de sources	Dont mobiles
109Cd	5 920	5 920	4	4

Local et service de détention ou d'utilisation
43 avenue Alfred Kastler 66000 PERPIGNAN

L'activité déclarée comporte une activité de transport pour compte propre.\*

Il s'agit des opérations de transport réalisées en compte propre qui peuvent être :

- l'acheminement de colis de substances radioactives, réalisé par voie terrestre (route, rail, fleuve) dont tout ou partie se déroule sur le territoire national, ou par voie maritime avec une escale dans un port français ou par voie aérienne avec une escale dans un aéroport français ;
- le chargement ou le déchargement de colis de substances radioactives, notamment sur les plateformes logistiques, dans les aéroports ou les ports français ;
- la manutention de colis de substances radioactives réalisée sur le territoire français au cours d'un transport (après le chargement du colis sur son site d'expédition et avant son déchargement sur son site de réception).

\*Article 1er de la décision n° 2015-DC-0503 de l'ASN du 12 mars 2015 relative au régime de déclaration des entreprises réalisant des transports de substances radioactives sur le territoire français. Les opérations de transport non réalisées en compte propre sont à télédéclarer sur le module du téléservice « Transport de substances radioactives > Recensement des sociétés de transport ».

**FIN DU DOCUMENT**

2 / 2

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2266E1830304X  
établi le : 25/07/2022  
valable jusqu'au : 24/07/2032

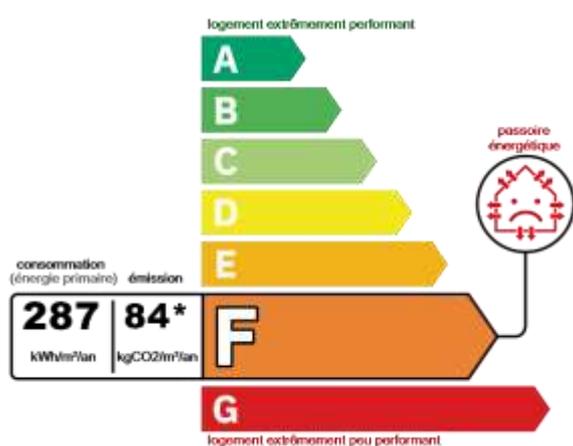
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : **34 avenue des Thermes, 66820 VERNET-LES-BAINS**  
type de bien : Immeuble  
année de construction : 1900  
surface habitable : **335,87 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : TIXADOR Monique  
adresse : 34 Avenue des Thermes, 66820 VERNET-LES-BAINS

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 28536 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 147852 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **7658 €** et **10360 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

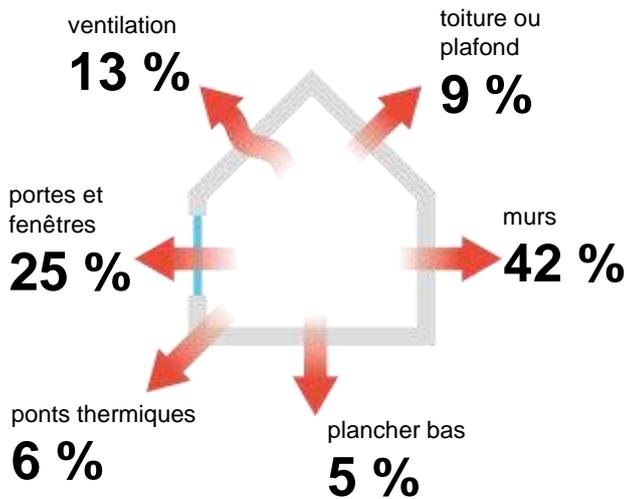
### Informations diagnostiqueur

**COTRI EXPERTISE**  
43 Avenue Alfred Kastler Tecnosud 1  
66100 PERPIGNAN  
diagnostiqueur :  
Laurent OLIVARES  
tel : 04.68.50.89.49  
email : [contact66@cotriexpertise.fr](mailto:contact66@cotriexpertise.fr)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
organisme de certification : QUALIXPERT  
17 rue Borrel  
81100 CASTRES  
n° de certification : C0353



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

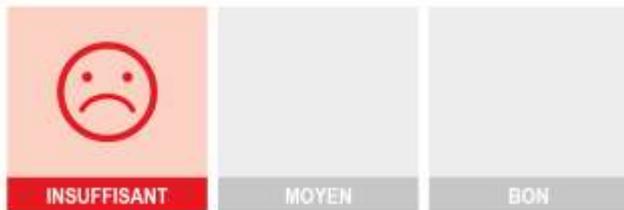


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 fioul	85133 (85133 éf)	Entre 6 616€ et 8 950€	 84%
 eau chaude sanitaire	 butane	2556 (2556 éf)	Entre 865€ et 1 171€	 12%
	 électrique	6364 (2767 éf)		
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	1 466 (637 éf)	Entre 99€ et 135€	 2%
 auxiliaires	 électrique	1 144 (497 éf)	Entre 77€ et 105€	 2%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>96 663 kWh</b> (91 591 kWh é.f.)	Entre 7 658€ et 10 360€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 209,67l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -22,5% sur votre facture **soit -1749 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

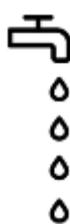
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 209,67l /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

86l consommés en moins par jour,  
c'est en moyenne -23% sur votre facture **soit -236 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>murs</b>	Mur 14 Ouest Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Ouest Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Est Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé	<b>insuffisante</b>
 <b>plancher bas</b>	Plancher 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé, non isolé	<b>insuffisante</b>
 <b>toiture / plafond</b>	Plafond 1 Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, non isolé	<b>insuffisante</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	Chaudière classique Fioul installée en 1960 sur Radiateur
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1970 Chauffe-eau gaz à production instantannée GPL installée en 1970
 <b>ventilation</b>	Ventilation par ouverture de fenêtres
 <b>pilotage</b>	Chaudière classique : Radiateur : sans régulation pièce par pièce,

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 20400 à 39700 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ . Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7W/m^2K$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.	$U_w < 1,7W/m^2K$

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



#### portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



#### portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



#### portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



#### portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



#### portes et fenêtres

**chauffage**

PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7W/m^2K$ **portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7W/m^2K$ **portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7W/m^2K$ **portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7W/m^2K$ **portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

 $U_w < 1,7W/m^2K$ **portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.  
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

 $U_w < 1,7W/m^2K$

 <p><b>portes et fenêtres</b></p>	<p>Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficié du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>U_w \leq 1,3</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,3</math> ou un <math>U_w \leq 1,7</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,36</math>.</p> <p>Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	<p><math>U_w &lt; 1,7W/m^2K</math></p>
 <p><b>portes et fenêtres</b></p>	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficié du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>U_w \leq 1,3</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,3</math> ou un <math>U_w \leq 1,7</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,36</math>.</p> <p>Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	<p><math>U_w &lt; 1,7W/m^2K</math></p>
 <p><b>portes et fenêtres</b></p>	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficié du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>U_w \leq 1,3</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,3</math> ou un <math>U_w \leq 1,7</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,36</math>.</p> <p>Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	<p><math>U_w &lt; 1,7W/m^2K</math></p>
 <p><b>portes et fenêtres</b></p>	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficié du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>U_w \leq 1,3</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,3</math> ou un <math>U_w \leq 1,7</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,36</math>.</p> <p>Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	<p><math>U_w &lt; 1,7W/m^2K</math></p>
 <p><b>portes et fenêtres</b></p>	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficié du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>U_w \leq 1,3</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,3</math> ou un <math>U_w \leq 1,7</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,36</math>.</p> <p>Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	<p><math>U_w &lt; 1,7W/m^2K</math></p>
 <p><b>portes et fenêtres</b></p>	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficié du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un <math>U_w \leq 1,3</math> <math>W/m^2.K</math> et un facteur de transmission solaire <math>Sw \geq 0,3</math> ou un</p>	<p><math>U_w &lt; 1,7W/m^2K</math></p>

$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et un facteur de transmission solaire  $S_w \geq 0,36$ .

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 11999,775 à 38999,25 €

lot	description	performance recommandée
 ventilation	<p>Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique</p> <p>Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.</p>	
 murs	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	<p>Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : <math>R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de <math>R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}</math> pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

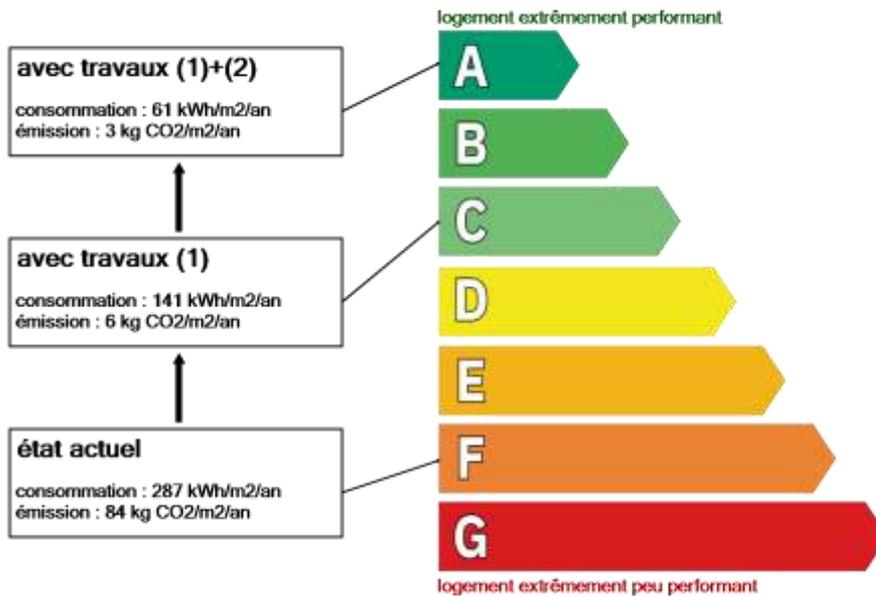
Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :  
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima :  $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de  $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$  pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **Commentaire:**

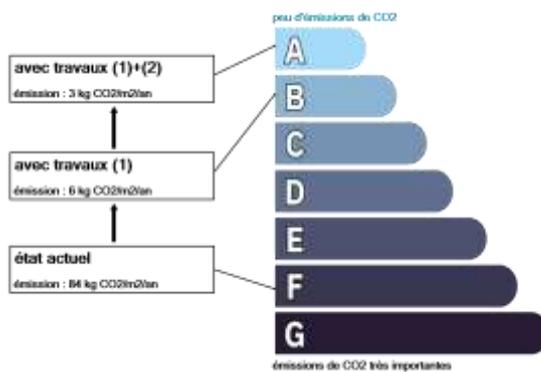
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2266E1830304X**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AD-400**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **21/07/2022**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- les variations climatiques hivernales du lieu (différences importantes selon les années et les localités),
- le comportement, le confort et le nombre des occupants n'est pas pris en compte,
- le taux d'occupation,
- usages pris en compte,
- entretien du bâtiment et des installations, rendement des appareils,
- défauts de conception,
- tarifs des énergies.

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		66 - Pyrénées Orientales
	Altitude	 donnée en ligne	666
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	1900
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	335,87
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	4
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	3,2

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur 1 Est	Surface	 observée ou mesurée	30,72 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Légère
		Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
		Mur 2 Ouest	Surface	 observée ou mesurée
	Matériau mur		 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Non
	Inertie		 observée ou mesurée	Légère

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 3 Sud	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	17,12 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4 Est	Surface	 observée ou mesurée	28,05 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 5 Ouest	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	29,1 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 6 Sud	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	16,58 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Mur 7 Est	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	25,68 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Mur 8 Ouest	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	21,96 m <sup>2</sup>
Mur 8 Ouest	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 9 Sud</b>	Surface	 observée ou mesurée	15,51 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 10 Est</b>	Surface	 observée ou mesurée	22,2 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 11 Ouest</b>	Surface	 observée ou mesurée	23,39 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 12 Sud</b>	Surface	 observée ou mesurée	12,3 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
<b>Mur 13 Nord</b>	Surface	 observée ou mesurée	12,3 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 14 Ouest	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 14 Ouest	Surface	observée ou mesurée	41,65 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	9 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 15 Sud	Surface	observée ou mesurée	12,28 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	9 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface	observée ou mesurée	86,95 m <sup>2</sup>
	Type	observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	observée ou mesurée	86,95 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	observée ou mesurée	113,04 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée	81,32 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
	Surface Aiu	observée ou mesurée	81,32 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	observée ou mesurée	125,83 m <sup>2</sup>
Fenêtre 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	18,85 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,76 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
<b>Fenêtre 2</b>	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,48 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
<b>Fenêtre 3</b>	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	7,14 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
<b>Fenêtre 4</b>	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 5	Surface de baies	observée ou mesurée	6,4 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6	Surface de baies	observée ou mesurée	0,38 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 7	Surface de baies	observée ou mesurée	6,4 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 8	Surface de baies	observée ou mesurée	0,48 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<hr/>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,33 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 9</b>		
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<hr/>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,62 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 10</b>		
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<hr/>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,35 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 11</b>		
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 12	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,58 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 13	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,4 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Fenêtre 14	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints		 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 15		Surface de baies	 observée ou mesurée
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$ )
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<hr/>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,6 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 16</b>	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<hr/>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,19 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Fenêtre 17</b>	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<hr/>		
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,66 m <sup>2</sup>
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre 18</b>	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 19	Surface de baies	observée ou mesurée	2,52 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Fenêtre 20	Surface de baies	observée ou mesurée
Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
Fenêtre 21		Surface de baies	observée ou mesurée
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Fenêtre 22	Surface de baies	observée ou mesurée
Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<b>Porte 1</b>	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Métallique
	Type de porte	 observée ou mesurée	Vitrée 30-60% double vitrage
	Surface	 observée ou mesurée	4,16 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 1 Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,53 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 2 Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	15,13 m
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 3 Sud</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,35 m
<b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 4 Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	42 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 5 Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 5 Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 4 Mur 1 Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	15,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 5 Mur 2 Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	14,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 6 Mur 2 Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 7 Mur 1 Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	14,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 8 Mur 2 Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 9 Mur 15 Sud</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 10 Mur 14 Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 11 Mur 15 Sud</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 12 Mur 8 Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 13 Mur 8 Ouest	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 13 Mur 8 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 14 Mur 8 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 15 Mur 7 Est	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	41 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 16 Mur 11 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 17 Mur 14 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 18 Mur 14 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 19 Mur 8 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre 20 Mur 8 Ouest</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre 21 Mur 10 Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	33 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre 22 Mur 11 Ouest</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Porte 1 Mur 1 Est</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,8 m
<b>Linéaire Porte 1 Mur 1 Est</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Chaudière classique	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée	Chaudière classique
	Surface chauffée	observée ou mesurée	335,87 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	valeur par défaut	1960
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Fioul
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
	QP0	valeur par défaut	1,12 kW
	Pn	valeur par défaut	28 kW
	Rpn	valeur par défaut	86,89 %
	Rpint	valeur par défaut	84,34 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	335,87 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Central
	Équipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	observée ou mesurée	Non	
Ch chauffe-eau gaz à production instantannée	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau gaz à production instantannée
	Année installation	valeur par défaut	1970
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Gpl
	Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel
	QP0	valeur par défaut	0,35 kW
	Rpn	valeur par défaut	0 %
	Pn	valeur par défaut	8,72 kW
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable	observée ou mesurée	Oui	
Ch chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	valeur par défaut	1970
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	observée ou mesurée	400 L
	Type de ballon	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon	observée ou mesurée	Autres ou inconnue	
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	valeur par défaut	1920

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Commune : **VERNET-LES-BAINS (66820)**

Adresse : **34 avenue des Thermes**

Lieu-dit / immeuble : -

Réf. Cadastre : **AD - 400**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : -

Type d'immeuble : **Immeuble**

Date de construction : 1900

Année de l'installation : NC

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **52136 21.07.22 TIXADOR ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **TIXADOR Monique**

Adresse : **34 Avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **OLIVARES** Prénom : **Laurent**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **COTRI EXPERTISE** Adresse : **43 Avenue Alfred Kastler Tecnosud 1 66100 PERPIGNAN**

N° Siret : **44321650200064**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

N° de police : **4297021904** date de validité : **31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 06/05/2022 , jusqu'au 19/11/2023

N° de certification : **C0353**



#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Immeuble	Relier diverses prises à la terre
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Immeuble	Relier divers éclairages à la terre
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Cave	Relier à la terre

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	Immeuble	Mise en place de tableau de protection au normes

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Prise de courant	Relier les éléments manquants à la liaison équipotentielle supplémentaire

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

**Néant**

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Immeuble	Remplacer les matériels électriques vétustes

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**Informations complémentaires :**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**
**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Non visible
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63$  A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90$  A en monophasé ou  $> 60$  A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **21/07/2022**  
Date de fin de validité : **24/07/2025**  
Etat rédigé à **PERPIGNAN** Le **25/07/2022**  
Nom : **OLIVARES** Prénom : **Laurent**



## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**Certificat N° C0353**  
Monsieur Laurent OLIVARES

Certifié dans le cadre du processus de certification P904 et / ou P916 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-455 du 30 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 04 septembre 2006 dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Année avec mention	Certificat valide Du 34/07/2022 au 33/07/2028	Article du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valide Du 22/01/2018 au 21/01/2024	Article du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valide Du 22/01/2018 au 21/01/2024	Article du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Année avec mention	Certificat valide Du 34/07/2017 au 33/07/2022	Article du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic d'infiltration préventive de l'état de conservation des toitures et produits couvrant de l'habitat, et d'assainissement après travaux dans les menuiseries bois et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment existant France Métropolitaine	Certificat valide Du 05/12/2023 au 05/12/2023	Article du 02 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valide Du 29/11/2019 au 19/11/2022	Article du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le vendredi 06 mai 2022  
Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

100 certifications de compétence selon le D10128  
LCC 17, rue Sand - 61000 CASTRES  
Tél : 09 43 72 66 13 - Fax 05 43 72 23 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
Société au capital de 2000 euros - APE 71204 - RCS Castres 5491 478 027 832 00019

Je, soussigné M. Laurent OLIVARES, atteste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus ainsi qu'en atteste ma certification N° C 353 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 délivrée par QUALIXPERT, référencant mes certifications en formations, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention (Cfr. Police)

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Perpignan le 06 mai 2022  
Signature



SARL COTRI  
24 Avenue Maréchal Koenig  
66100 PERPIGNAN  
RCS 433 276 502

**Rappel :**  
**Article R271-2** Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.  
**Article R271-3** Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier  
**Article R271-4** Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :  
a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;  
b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;  
c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.  
La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal



Guillem MASNOU & Henri BRUZI  
Agents Généraux d'Assurances  
Assurances-Banques-Placements  
38 RUE HECTOR GUIMARD  
66000 PERPIGNAN  
☎ 04 68 50 17 01  
E-mail : [agence.bruzimasnou@axa.fr](mailto:agence.bruzimasnou@axa.fr)  
Orlas n° 09048700 - 11063735

Assurance et Banque

SARL COTRI  
43 Avenue Kastler  
66100 PERPIGNAN

**Vos Références :**  
Contrat 4297021904  
Client n° 1263524304

**Votre attestation**  
*Responsabilité civile d'Entreprise*

AXA France IARD, atteste que :

**SARL COTRI**  
43 Avenue Kastler  
66100 PERPIGNAN

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 4297021904.  
Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat soit :

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérieux (Loi Alur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique,
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,



Assurance et Banque

- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
  - Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
  - La coordination SPS,
  - L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
  - L'état des Risques et Pollution ERP,
  - Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
  - La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
  - La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
  - La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012,
  - Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
  - Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
  - L'étude thermique RT 2005/2012, et bâtiments existants,
  - L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT),
  - L'état des lieux locatif, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt.
  - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
  - L'expert d'assuré, près des tribunaux, l'expert judiciaire,
  - La détection d'humidité, et de fuite d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires,
- Et sur les matériels roulants ferroviaires,
- Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostique Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
- 
- La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds,
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le diagnostic acoustique,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic géothermie G,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments,
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF),
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,



Assurance et Banque

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième y compris les modificatifs,
- L'audit énergétique copropriété,
- La réalisation de plans métrés et croquis,
- L'accréditation et Classements des Meublés de tourisme,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état risques et environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux,

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols prévus à l'article L125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique.



Assurance et Banque

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **31/12/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Perpignan, le 13/12/2021

G. MASNOU et H. BRUZI  
Vos Agents Généraux

Cabinet BRUZI MASNOU

33, rue Hector Guiraud  
66100 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 50 89 49 - Fax : 04 68 50 39 89  
N° CROCE : BRUZI 11 063 738 - MASNOU 09 048 790



## ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

### LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant



## ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) Relier diverses prises à la terre.

Localisation : Immeuble

### Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s) Relier divers éclairages à la terre.

Localisation : Immeuble



Point de contrôle N° B.3.3.7 a)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.
<u>Observation(s) :</u>	Relier à la terre.
<u>Localisation :</u>	Cave

Point de contrôle N° B.4.3 a1)



<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.
<u>Observation(s) :</u>	Mise en place de tableau de protection au normes.
<u>Localisation :</u>	Immeuble



Point de contrôle N° B.4.3 a1)



<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.
<u>Observation(s) :</u>	Mise en place de tableau de protection au normes.
<u>Localisation :</u>	Immeuble

Point de contrôle N° B.5.3 a)



<u>Description :</u>	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).
<u>Observation(s) :</u>	Relier les éléments manquants à la liaison équipotentielle supplémentaire.
<u>Localisation :</u>	Prise de courant



Point de contrôle N° B.5.3 a)



<u>Description :</u>	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).
<u>Observation(s) :</u>	Relier les éléments manquants à la liaison équipotentielle supplémentaire.
<u>Localisation :</u>	Prise de courant

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<u>Observation(s) :</u>	Remplacer les matériels électriques vétustes.
<u>Localisation :</u>	Immeuble



## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN  
 GPL  
 Air propané ou butané

Distributeur de gaz : BUTAGAZ

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

Rapport n° : 52136 21.07.22 TIXADOR GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 34 avenue des Thermes  
66820 VERNET-LES-BAINS

Escalier : -

Bâtiment : -

N° de logement : -

Étage : R+3

Numéro de Lot : -

Réf. Cadastre : AD - 400

Date du Permis de construire : Avant 1948

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : Madame TIXADOR

Prénom : Monique

Adresse : 34 Avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : Madame TIXADOR

Prénom : Monique

Adresse : 34 Avenue des Thermes 66820 VERNET-LES-BAINS

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou  A défaut le numéro de compteur

Numéro : /

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : OLIVARES Laurent

Raison sociale et nom de l'entreprise : COTRI EXPERTISE

Adresse : 43 Avenue Alfred Kastler Tecnosud 1 66100 PERPIGNAN

N° Siret : 44321650200064

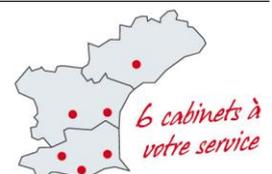
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

N° de police : 4297021904 date de validité: 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES le 06/05/2022

N° de certification : C0353

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013



**D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
<b>Chauffe-eau</b>	<b>Non raccordé</b>	5,17		SO			<b>Anomalie(s) : 22 - 24a1 - 25b - 8a1 - 24a1</b>
CHAFFOTEAUX & MAURY	8,72						
M12fbx	Cuisine n°1 - Mur B						
<b>Chauffe-eau</b>	<b>Non raccordé</b>	5,17		SO			<b>Anomalie(s) : 22 - 24a1 - 25b</b>
E.L.M.LEBLANC	8,72						
Nc	Cuisine n°2 - Mur B						
<b>Chauffe-eau</b>	<b>Non raccordé</b>	5,17		SO			<b>Anomalie(s) : 24a1 - 22 - 25b</b>
E.L.M.LEBLANC	8,72						
Nc	Chambre n°4 - Mur C						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
<b>Poste en attente</b>	Point Eau - Mur A	<b>Anomalie(s) : 24a1 - 22 - 25b</b>				

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

<b>E ANOMALIES IDENTIFIEES</b>				
Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
25b	<b>DGI</b>	Le chauffe-eau non raccordé alimente une douche	Cuisine n°1 Cuisine n°2 Chambre n°4 Point Eau Point Eau Cuisine n°4  Appareil 1 <b>CHAFFOTEAUX &amp; MAURY M12fbx</b> (Chauffe-eau) Appareil 1 <b>E.L.M.LEBLANC Nc</b> (Chauffe-eau) Appareil 1 <b>E.L.M.LEBLANC Nc</b> (Chauffe-eau) Appareil 1 // (Poste en attente)	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
22	<b>DGI</b>	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité	Cuisine n°1 Cuisine n°2 Chambre n°4 Point eau  Appareil 1 <b>CHAFFOTEAUX &amp; MAURY M12fbx</b> (Chauffe-eau) Appareil 1 <b>E.L.M.LEBLANC Nc</b> (Chauffe-eau) Appareil 1 <b>E.L.M.LEBLANC Nc</b> (Chauffe-eau) Appareil 1 // (Poste en attente)	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
24a1	<b>DGI</b>	Le local est équipé ou prévu pour un CENR. Il n'est pas pourvu d'une amenée d'air	Cuisine n°1 Cuisine n°2 Chambre n°4 Point Eau  Appareil 1 <b>CHAFFOTEAUX &amp; MAURY M12fbx</b> (Chauffe-eau)	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<b>Risques Encourus</b>				
			Appareil 1 CHAFFOTEAUX & MAURY M12fbx (Chauffe-eau) Appareil 1 E.L.M.LEBLANC Nc (Chauffe-eau) Appareil 1 E.L.M.LEBLANC Nc (Chauffe-eau) Appareil 1 // (Poste en attente)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
8a1	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent	Cuisine n°1 Cuisine n°2 Chambre n°4 Point Eau  Appareil 1 CHAFFOTEAUX & MAURY M12fbx (Chauffe-eau)	Ajouter un robinet de commande
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS
	Néant

## G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

**Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
    - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
    - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
  - Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

## J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **21/07/2022**

Fait à **PERPIGNAN** le **25/07/2022**

Rapport n° : **52136 21.07.22 TIXADOR GAZ**

Date de fin de validité : **24/07/2025**

Nom / Prénom du responsable : **TRIADO / DE CORNULIER**

Nom / Prénom de l'opérateur : **OLIVARES Laurent**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**



## ANNEXE – PHOTOS

### Point de contrôle N° 22

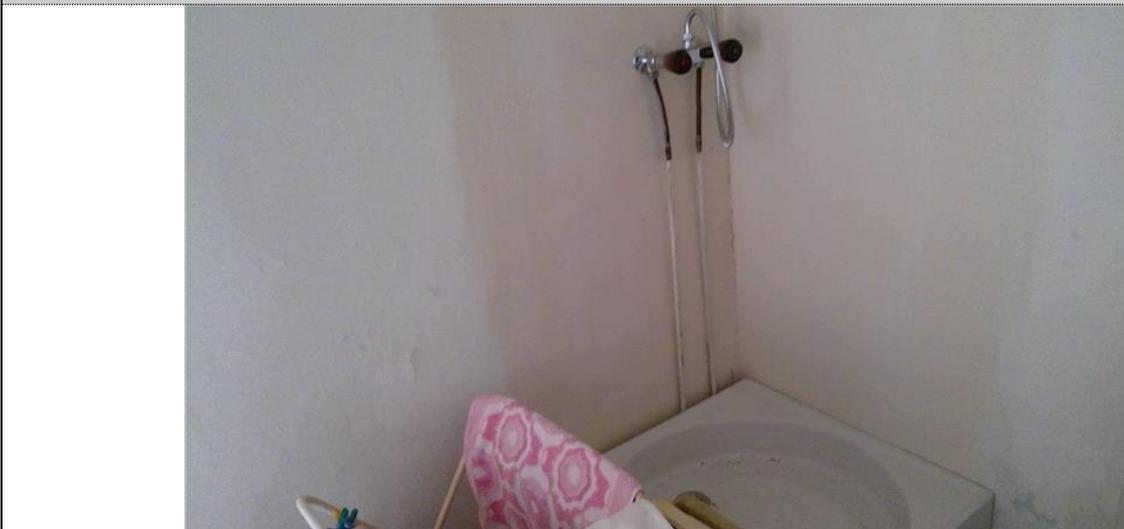


Description :

**DGI**

Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité.

### Point de contrôle N° 25b



Description :

**DGI**

Le chauffe-eau non raccordé alimente une douche.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat N° C0353**  
Monsieur Laurent OLIVARES

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et / ou PRO4 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2008-653 dite R du 8 juin 2008 et au décret 2008-1114 du 08 septembre 2008.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Ancêtre avec mention</b>	Certificat valide Du 34/07/2002 au 25/07/2009	Article du 24 décembre 2001 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valide Du 22/01/2018 au 21/01/2024	Article du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'habilitation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valide Du 22/01/2018 au 21/01/2024	Article du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Ancêtre avec mention</b>	Certificat valide Du 34/07/2002 au 25/07/2009	Article du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits constituant l'ouvrage, et l'échantillonnage et l'essai après trempe dans les matériaux légers et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valide Du 03/12/2012 au 03/12/2023	Article du 10 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valide Du 09/11/2018 au 18/11/2023	Article du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 06 mai 2022  
Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

100 Certificats de compétence version 4/2018  
LCC 10, rue Nord-Denis 64112  
Tél. 05 63 72 54 12 - Fax 05 63 73 33 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
Ses au capital de 5000 euros - APE 71204 - RCS Copie 3461 415 037 832 00018

Je, soussigné M. Laurent OLIVARES, atteste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus ainsi qu'en atteste ma certification N° C 353 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 délivrée par QUALIXPERT, référencant mes certifications en formations, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires
- J'ai souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention (Cfr. Police)
- J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Perpignan le 06 mai 2022  
Signature



SARL COTRI  
24, rue Nord-Denis  
66100 PERPIGNAN  
RCS 3461 415 037 832 002

Rappel :

**Article R271-2** Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

**Article R271-3** Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier

**Article R271-4** Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal



Guillem MASNOU & Henri BRUZI  
Agents Généraux d'Assurances  
Assurances-Banques-Placements  
38 RUE HECTOR GUIMARD  
66000 PERPIGNAN  
☎ 04 68 50 17 01  
E-mail : [agence.bruzimasnou@axa.fr](mailto:agence.bruzimasnou@axa.fr)  
Orlas n° 09048700 - 11063735

Assurance et Banque

SARL COTRI  
43 Avenue Kastler  
66100 PERPIGNAN

**Vos Références :**  
Contrat 4297021904  
Client n° 1263524304

### Votre attestation Responsabilité civile d'Entreprise

AXA France IARD, atteste que :

**SARL COTRI**  
43 Avenue Kastler  
66100 PERPIGNAN

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 4297021904.  
Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat soit :

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP),
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrilles, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérieux (Loi Ahur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique,
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,



Assurance et Banque

- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez,
  - Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité,
  - La coordination SPS,
  - L'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
  - L'état des Risques et Pollution ERP,
  - Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
  - La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
  - La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
  - La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012,
  - Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
  - Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques,
  - L'étude thermiques RT 2005/2012, et bâtiments existants,
  - L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT),
  - L'état des lieux locatif, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt.
  - Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic,
  - L'expert d'assuré, près des tribunaux, l'expert judiciaire,
  - La détection d'humidité, et de fuite d'eau non destructive,
  - Le diagnostic sécurité piscine,
  - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires,
- Et sur les matériels roulants ferroviaires,
- Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA,
  - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièrement,
  - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
  - Le diagnostic ascenseur,
  - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
  - Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
  - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
  - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
- La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
  - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds,
  - Le contrôle visuel après travaux plomb,
  - Le diagnostic acoustique,
  - Le diagnostic Radon,
  - Le diagnostic géothermie G,
  - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
  - Le diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments,
  - Le diagnostic de la pollution des sols,
  - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les
  - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF),
  - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
  - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,



**Assurance et Banque**

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndicats et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millièmes-tantièmes y compris les modificatifs,
- L'audit énergétique copropriété,
- La réalisation de plans métrés et croquis,
- L'accréditation et Classements des Meublés de tourisme,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état risques et environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Énergétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux,

Le présent contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'établissement des seuls documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

1/ en cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L. 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

2/ en cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols prévus à l'article L125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique.



Assurance et Banque

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incombent à l'assuré lorsqu'il réalise à titre accessoire ces mêmes constats et diagnostics en dehors de la constitution du dossier technique.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022** au **31/12/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Perpignan, le 13/12/2021

G. MASNOU et H. BRUZI  
Vos Agents Généraux

Cabinet BRUZI MASNOU

30, rue Hector Guimard  
PERPIGNAN  
Tél. 04 68 50 89 49 - Fax 04 68 50 39 89  
N° d'ordre : BRUZ - 11 063 731 - MASNOU 09 048 700



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 52136 21.07.22 TIXADOR

Date de réalisation : 25 juillet 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDTM/SER/2020198-0004 du 16 juillet 2020.

## REFERENCES DU BIEN

### Adresse du bien

34 Av. des Thermes - Immeuble

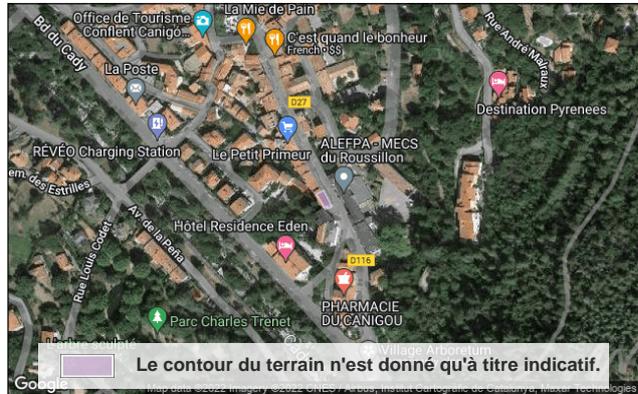
66820 Vernet-les-Bains

Parcelle(s) saisie(s):

AD0400

Vendeur

TIXADOR Monique



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	14/02/2000	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	révisé	14/02/2000	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif <sup>(2)</sup>				oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Oui	1 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Non</b>	-
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	<b>Non</b>	-
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Non</b>	-

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques .....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n°  du

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

**Document réalisé le : 25/07/2022**

### 2. Adresse

Parcelle(s) :

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

**Inondation**  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
**Mouvement de terrain**  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit**

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible  
zone 5  zone 4  **zone 3**  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

**Significatif** Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur**  à  le   
**Acquéreur**  à  le

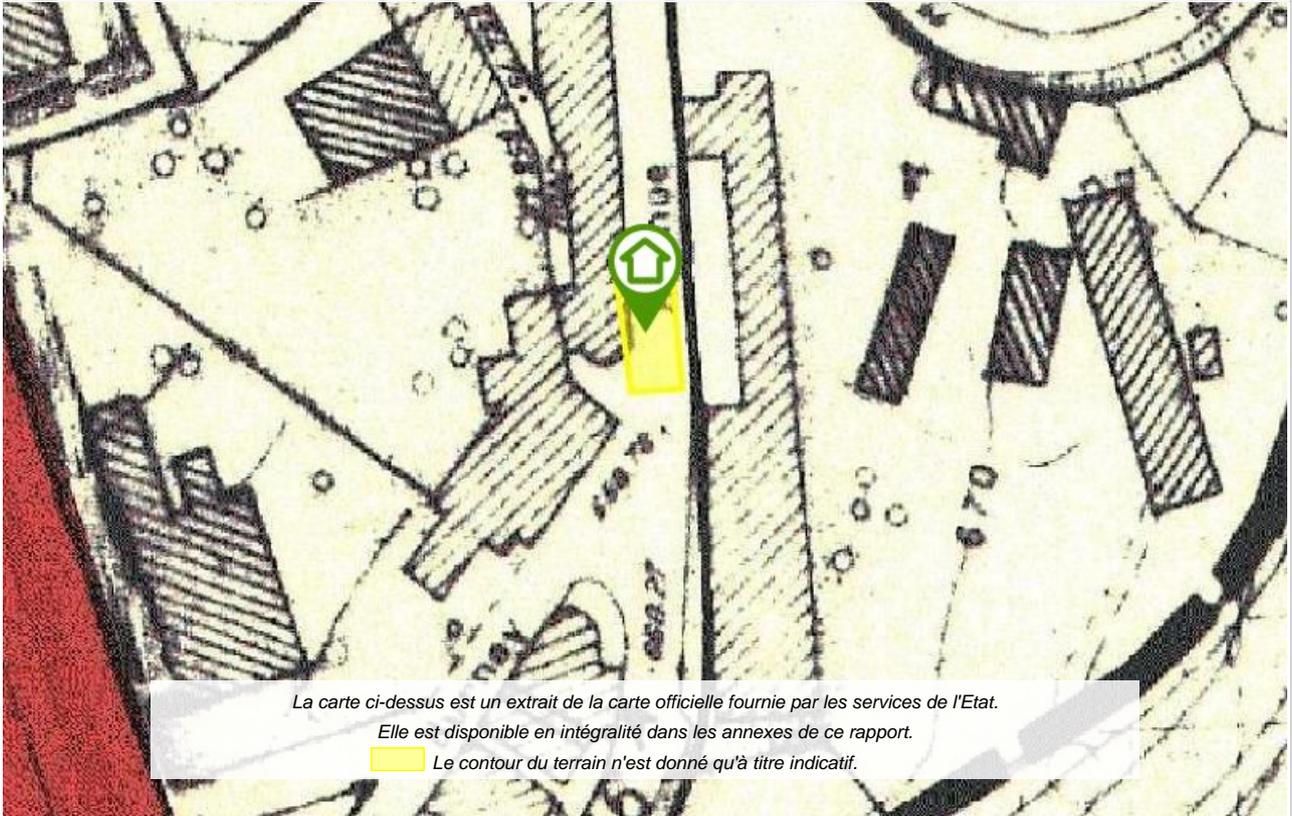
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, révisé le 14/02/2000 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



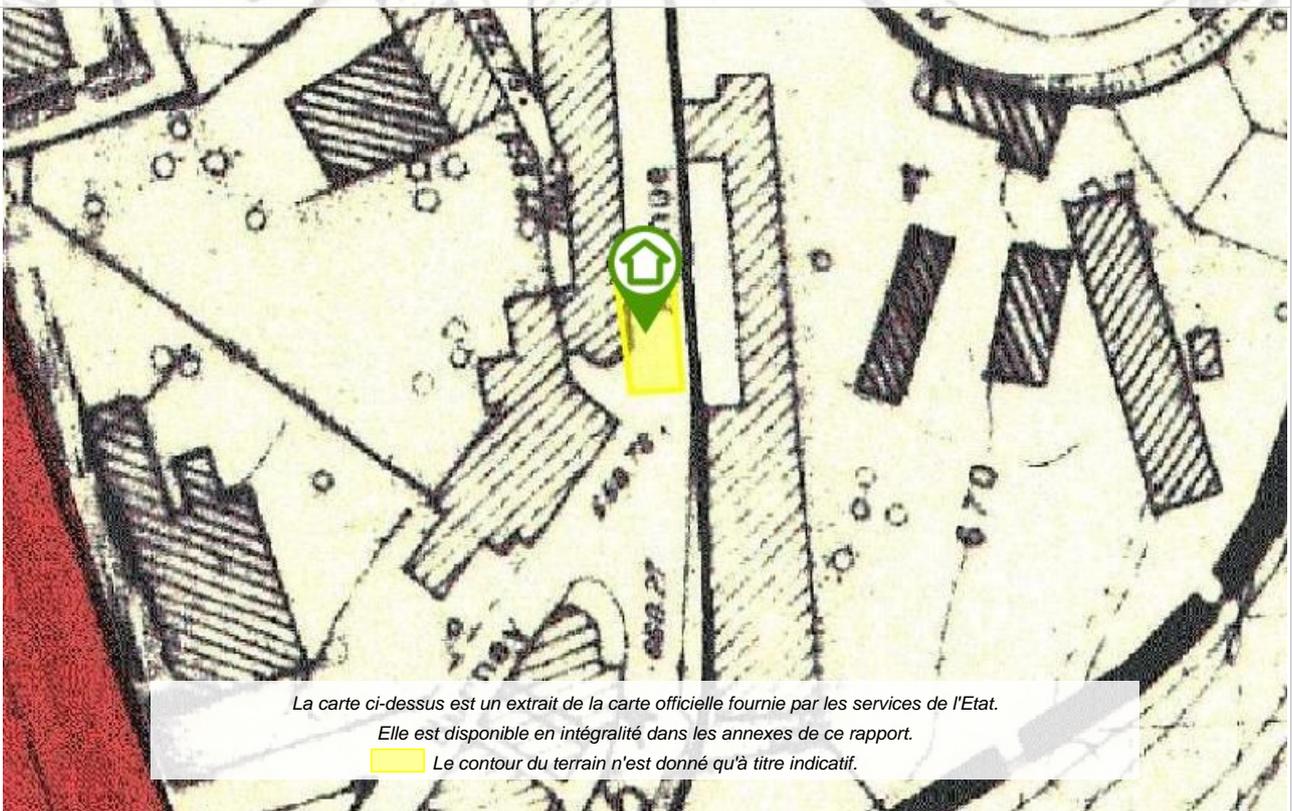
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, révisé le 14/02/2000 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.  
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/01/2020	23/01/2020	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/09/1992	27/09/1992	13/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/01/1992	25/01/1992	24/09/1992	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Perpignan - Pyrénées-Orientales  
Commune : Vernet-les-Bains

**Adresse de l'immeuble :**  
34 Av. des Thermes - Immeuble  
Parcelle(s) : AD0400  
66820 Vernet-les-Bains  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

TIXADOR Monique

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 25/07/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020198-0004 en date du 16/07/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDTM/SER/2020198-0004 du 16 juillet 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 14/02/2000

Légende du PPRn multirisque, révisé le 14/02/2000

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :  
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : magali.ganier  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **16** JUIL. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020198 - 0004

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Vernet-les-Bains

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

# ARRÊTE

## Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Vernet-les-Bains** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **Vernet-les-Bains**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

## Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Vernet-les-Bains** et à la Chambre départementale des notaires.

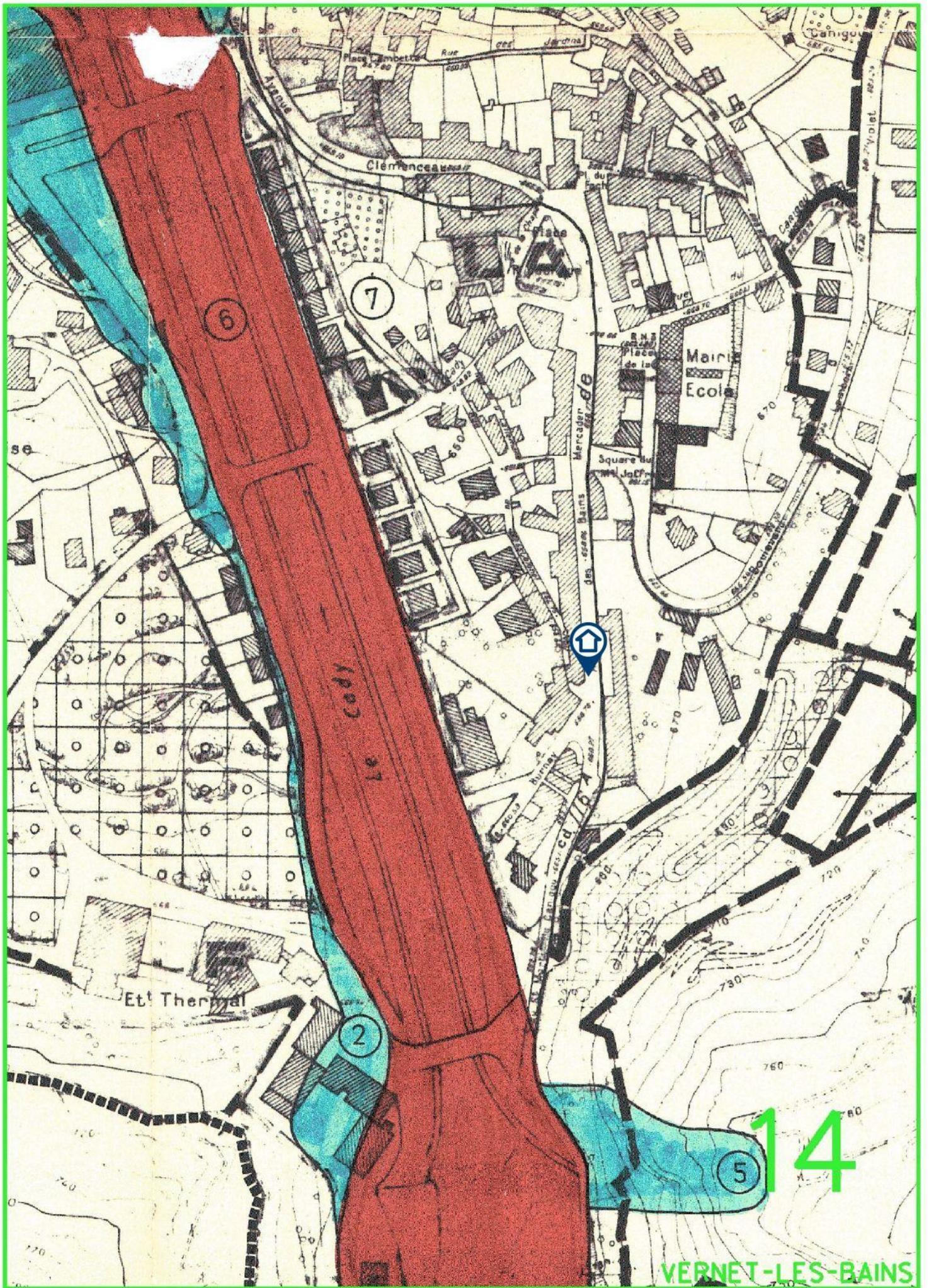
Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

## Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
**CHOPIN**



6

7

Le Cadi

2

5

14

VERNET-LES-BAINS

Et Thermal

Mairie  
Ecole



Clermenceau

Mercader  
Rue des écoles Bains

cd/p

Canigou

Place de la

730

740

750

760

770

780

790

800

810

820

830

840

850

860

870

880

890

900

910

920

930

940

950

960

970

980

990

1000

1010

1020

1030

1040

1050

1060

1070

1080

1090

1100

1110

1120

1130

1140

1150

1160

1170

1180

1190

1200

1210

1220

1230

1240

1250

1260

1270

1280

1290

1300

1310

1320

1330

1340

1350

1360

1370

1380

1390

1400

1410

1420

1430

1440

1450

1460

1470

1480

1490

1500

1510

1520

1530

1540

1550

1560

1570

1580

1590

1600

1610

1620

1630

1640

1650

1660

1670

1680

1690

1700

1710

1720

1730

1740

1750

1760

1770

1780

1790

1800

1810

1820

1830

1840

1850

1860

1870

1880

1890

1900

1910

1920

1930

1940

1950

1960

1970

1980

1990

2000

2010

2020

2030

2040

2050

2060

2070

2080

2090

2100

2110

2120

2130

2140

2150

2160

2170

2180

2190

2200

2210

2220

2230

2240

2250

2260

2270

2280

2290

2300

2310

2320

2330

2340

2350

2360

2370

2380

2390

2400

2410

2420

2430

2440

2450

2460

2470

2480

2490

2500

2510

2520

2530

2540

2550

2560

2570

2580

2590

2600

2610

2620

2630

2640

2650

2660

2670

2680

2690

2700

2710

2720

2730

2740

2750

2760

2770

2780

2790

2800

2810

2820

2830

2840

2850

2860

2870

2880

2890

2900

2910

2920

2930

2940

2950

2960

2970

2980

2990

3000

3010

3020

3030

3040

3050

3060

3070

3080

3090

3100

3110

3120

3130

3140

3150

3160

3170

3180

3190

3200

3210

3220

3230

3240

3250

3260

3270

3280

3290

3300

3310

3320

3330

3340

3350

3360

3370

3380

3390

3400

3410

3420

3430

3440

3450

3460

3470

3480

3490

3500

3510

3520

3530

3540

3550

3560

3570

3580

3590

3600

3610

3620

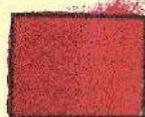
3630

3640

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE  
et de la FORET  
SERVICE RESTAURATION des TERRAINS en MONTAGNE

COMMUNE de VERNET  
les BAINS

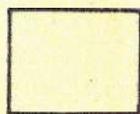
# Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles



risques forts



risques modérés



sans risque prévisible



périmètre  
d'application du  
règlement P.E.R.

①

numéro  
de zone

20

Echelle : 1.2000

mars 1990  
VERNET-LES-BAINS

## Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018

Fond de carte mapitiler

Données sismiques MTEIS 2010

